

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
A. O. F.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	36 —	20 —
Etranger et Colonies étrangères.	40 —	22 —
Prix du n° de l'année courante.	1 fr. 50	
— par la poste.	1 fr. 60	
Prix du n° des années antérieures.	2 fr. »	
— par la poste.	2 fr. 10	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs

ANNONCES

Annonces légales : la ligne.	2 fr. 50
Annonces commerciales et avis : Une insertion de 1 à 5 lignes.	15 fr. »
Chaque ligne en plus.	2 fr. »
Une page entière.	220 fr. »
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	110 fr. »
Chaque annonce répétée	moutié prix. Il n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement général.

	Pages.
16 décembre 1931. — 3021 F. — Arrêté portant annulation de crédits au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt, exercice 1931.	190
13 février 1932. — 373 F. — Arrêté portant fixation des contributions des Colonies, pour le paiement des dépenses du personnel détaché dans les services métropolitains, exercice 1931.	190
22 février. — 440 F. — Arrêté fixant les contributions des divers budgets au fonds commun des bourses et secours scolaires, exercice 1931.	190

Actes du Gouvernement local.

11 janvier 1932. — 56 B. — Arrêté portant fixation du nombre des journées de prestations, du tarif de la journée de prestation et du montant du rachat pour l'année 1932.	191
24 février 1932. — 324 A. — Arrêté modifiant l'arrêté du 25 septembre 1931 fixant la date des opérations du recrutement 1931-1932.	191
24 février. — 325 B. — Arrêté portant fixation des heures des repas pour certains agents du Chemin de fer de Conakry au Niger pendant leurs déplacements.	191
29 février. — Addendum à l'arrêté n° 53 c. p. du 11 janvier 1932 fixant, pour l'année 1932, les indemnités de zone et de cherté de vie en Guinée.	191
3 mars 1932. — 377 E. — Arrêté déclarant les cantons de Missira et de Loufa infectés de fièvre charbonneuse.	191
5 mars. — 390 B. — Arrêté portant ouverture d'enquête <i>de commodo et incommodo</i> à Conakry, à l'effet d'examiner un projet de lotissement du centre de Ouassou.	192
5 mars — 391 B. — Arrêté portant ouverture d'enquête <i>de commodo et incommodo</i> à Conakry, à l'effet d'examiner un projet de lotissement du centre de Coyah.	192
5 mars. — 393 B. — Arrêté portant ouverture d'enquête <i>de commodo et incommodo</i> à Forécariat, à l'effet d'examiner un projet de lotissement de ce centre.	192
10 mars. — 418 F. — Décision portant affectation d'une avance de 2.000.000 de francs à la Caisse de crédit agricole.	192
10 mars. — 422 F. — Décision fixant le taux de l'indemnité de chantier.	193
11 mar. — 432 B. — Arrêté portant ouverture d'enquête <i>de commodo et incommodo</i> à Conakry l'effet d'examiner un projet de déclaration d'utilité publique du Port de Conakry.	193

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Mutations diverses.	193
Administration générale.	194
Affaires politiques.	195
Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts.	195
Chemin de fer.	195
Concessions.	195
Douanes.	195
Enseignement.	196
Gendarmerie. — Gardes de cercle.	196
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.	196
Santé et Assistance médicale.	197
Travaux publics. — Service Temporaire du Port.	197
Trésor.	197
Affaires diverses.	197

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de demandes de concessions agricoles provisoires.	198
Avis de demande de location de terrain rural.	199
Avis de demande d'immatriculation.	199
2 ^m ^e Bureau du Gouvernement. — Avis d'appel d'offres et d'adjudication.	199
Avis d'enquête (Rectificatif à l'avis paru au <i>Journal officiel</i> du 1 ^{er} février 1932, page 88).	199
Liste des électeurs au Conseil d'Administration (Collège électoral indigène).	200
Service météorologique. — Hauteurs d'eau et nombre de jours de pluie en 1931.	212
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations.	212
Annonces.	222

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

22 janvier 1932. — Loi ratifiant le décret du 17 juillet 1930. portant approbation de la délibération du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française, en date du 27 novembre 1929, modifiant, dans les Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française à régime préférentiel, les droits de douane perçus sur les tissus de coton d'origine étrangère importés dans ces territoires (arrêté de promulgation n° 443 A. P., du 22 février 1932).	213
--	-----

Actes du Gouvernement général.

	Pages.
10 février 1932. — 361 p. — Arrêté modifiant l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 1927, organisant le cadre commun supérieur des Douanes de l'Afrique occidentale française.....	198
11 février. — 363 c. m. — Arrêté modifiant celui du 1 ^{er} mai 1924, réorganisant l'Ecole des pupilles mécaniciens indigènes de la Marine de l'Afrique occidentale française.....	198
20 février. — 417 c. m. — Arrêté modifiant celui du 20 février 1931 sur l'alimentation des troupes de l'Afrique occidentale française.....	214
22 février. — 444 A. P. — Arrêté prononçant l'expulsion des territoires de l'Afrique occidentale française du nommé Koker Arouna, dit Koker Arouna Rachid, dit Sylla Arouna.....	215

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

3021 F. — ARRÊTÉ du Gouverneur général portant annulation de crédits au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt, exercice 1931.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu la loi du 22 février 1931, autorisant les Gouvernements généraux de l'Afrique occidentale française, de l'Indo-Chine et de Madagascar, les Commissariats de la République française au Togo et Cameroun à contracter des emprunts formant un ensemble de 3,900 millions;

Vu le décret du 18 avril 1931, autorisant la réalisation d'une première tranche de 215 millions à valoir sur l'emprunt de 1,690,000,000 de francs du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu la Convention en date du 20 avril 1931, passée avec divers établissements pour la réalisation de la dite tranche;

Vu le décret du 8 mai 1931, portant création du Budget spécial d'emprunt en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 16 juillet 1931, approuvant le budget spécial d'emprunt de l'Afrique occidentale française, exercice 1931;

Considérant qu'une partie des crédits inscrits au budget de 1931 ne peut être utilisée avant le 31 décembre sur la proposition du Gouverneur des Colonies, Directeur des Finances et de la Comptabilité de l'Afrique occidentale française;

Le Conseil de Gouvernement entendu et sous réserve d'approbation ultérieure par décret,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont annulés au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt, exercice 1931 les crédits suivants :

Chapitre 3. — Port de Conakry.....	9.300.000 »
— 12 — Chemin de fer de Tabili à Youkounkoun.....	349.000 »
— 31. — Institut Pasteur de Kindia.....	1.800.000 »
TOTAL.....	11.449 000 »

Art. 2. — Le présent arrêté est rendu provisoirement exécutoire sous réserve d'approbation ultérieure par décret.

Art. 3. — Le Gouverneur des Colonies, Directeur des Finances et de la Comptabilité de l'Afrique occidentale française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Trésorier général et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 16 décembre 1931.

BREVIÉ.

373 F. — ARRÊTÉ du Gouverneur général portant fixation des contributions des Colonies, pour le paiement des dépenses du personnel détaché dans les services métropolitains, exercice 1931.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1924, approuvé par le décret du 4 avril 1925, portant création d'un fonds commun pour les dépenses du personnel détaché et entretenu sur les budgets de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 22 janvier 1931, portant approbation du budget général de l'Afrique occidentale française, exercice 1931 et la prévision inscrite aux recettes, chapitre IV, article 1^{er}, rubrique 2;

Vu les arrêtés des 1^{er} et 2 décembre 1930, portant approbation des budgets locaux de l'Afrique occidentale française, exercice 1931;

Sur la proposition du Directeur des Finances et de la Comptabilité

ARRÊTE :

Article premier. — La participation des budgets locaux aux dépenses du personnel détaché dans les services métropolitains et entretenu sur le fonds commun des budgets de l'Afrique occidentale française est fixé, pour l'année 1931, à un million cinquante-six mille cinq cent dix-huit francs (1.056.518 fr.).

Art. 2. — Cette somme est répartie proportionnellement à l'importance des sections ordinaires des budgets en cause de la façon suivante.

Guinée	116.073 »
--------------	-----------

Art. 3. — La part du budget général de l'Afrique occidentale française sera égale à la différence entre le montant des contributions des Colonies et les dépenses constatées.

Art. 4. — Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies, le Directeur des Finances et de la Comptabilité, le Trésorier général de l'Afrique occidentale française sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dakar, le 13 février 1932.

Pour le Gouverneur général en tournée :

Le Gouverneur des Colonies,
Secrétaire général du Gouvernement général,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
DIRAT.

440 F. — Par arrêté du Gouverneur général du 22 février 1932, la participation des budgets locaux et annexes au Fonds communs des bourses et secours scolaires, pour l'exercice 1931, est fixée à 196,818 francs.

Cette somme est répartie proportionnellement à l'importance des sections ordinaires des budgets en cause de la façon suivante :

Guinée	16.537 »
Chemins de fer : Conakry-Niger...	4.063 »
	<u>20.600 »</u>

La part du budget général de l'Afrique occidentale française sera égale à la différence entre le montant des contributions des budgets et les dépenses constatées.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

56 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant fixation du nombre des journées de prestations, du tarif de la journée de prestation et du montant du rachat pour l'année 1932.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté général du 20 juin 1925, portant énumération en Afrique occidentale française des infractions spéciales répressibles par voie disciplinaire;

Vu la circulaire n° 333 A. E. I. en date du 12 septembre 1930 du Gouverneur général;

Vu l'arrêté 1824 B. du 13 octobre 1930, portant réglementation des prestations en Guinée française, approuvé le 2 décembre 1930;

Vu l'arrêté 1825 B. du 13 octobre 1930, fixant le nombre des journées de prestations pour l'année 1931, approuvé le 2 décembre 1930;

Vu l'arrêté 1826 B. du 13 octobre 1930, fixant pour 1931, le tarif de la journée de prestation et le montant du rachat, approuvé le 2 décembre 1930;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Le nombre des journées de prestations exigibles dans la Colonie, fixé pour 1931 par arrêté 1825 B du 13 octobre 1930 approuvé le 2 décembre 1930, ainsi que le tarif de la journée de prestation et le montant du rachat fixés pour 1931 par arrêté 1826 B du 13 octobre 1930, approuvé le 2 décembre 1930, sont maintenus sans changement pour l'année 1932.

Art. 2. — Le présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1932 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

(Approuvé le 29 février 1932 par le Gouverneur général en commission permanente du Conseil de Gouvernement).

324 A. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant l'arrêté du 25 septembre 1931 fixant la date des opérations du recrutement 1931-1932.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté n° 1708 A du 25 septembre 1931;

Vu la lettre n° 65 C. M. du 11 février 1932 du Commandant militaire et sur sa proposition,

ARRÊTE :

L'arrêté n° 1708 A du 25 septembre 1931 fixant la date des opérations et la composition des commissions de recrutement pour 1931-1932 est modifié comme suit :

TIMBO, du 24 au 28 février.

Conakry, le 24 février 1932.

A. VADIER.

325 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant fixation des heures des repas pour certains agents du C. F. C. N. pendant leurs déplacements.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté du 7 mars 1925, réorganisant le cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française et tous actes ultérieurs l'ayant modifié ou complété et, notamment l'article 26 de cet arrêté;

Vu l'arrêté n° 3.250 T. P. du 31 janvier 1931, portant règlement sur les déplacements de certains agents des Chemins des fer des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française;

Sur la proposition du Chef du service du Chemin de fer de Conakry au Niger,

ARRÊTE :

Article premier. — Les heures des repas pour l'ensemble du personnel du Chemin de fer de Conakry au Niger visé par l'arrêté n° 3.250 T. P. du 31 janvier 1931 sont fixées ainsi qu'il suit :

Déjeuner : de 11 h. 30 à 13 h. 30.

Dîner : de 19 heures à 20 h. 30.

Art. 2. — Sous réserve des dispositions des autres paragraphes de l'article 3 de l'arrêté n° 3.250 T. P. notamment le paragraphe C, seuls les déplacements effectués pendant les heures ci-dessus pourront bénéficier, suivant le cas et la catégorie, de l'indemnité horaire affectée du coefficient 3.

Art. 3. — Le Chef du service du Chemin de fer et le Trésorier-payeur de la Colonie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera et entrera en vigueur pour compter du 1^{er} janvier 1932.

Conakry, le 24 février 1932.

A. VADIER

ADDENDUM à l'arrêté n° 53 C. P. du 11 janvier 1932 fixant pour l'année 1932, les indemnités de zone et de cherté de vie en Guinée.

L'article 3 de l'arrêté du 11 janvier 1932 fixant pour l'année 1932, les indemnités de zone et de cherté de vie en Guinée française est complété ainsi qu'il suit :

« Première zone..... Tondon..... »

Conakry, le 29 février 1932.

A. VADIER.

377 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur déclarant les cantons d. Missira et de Loufa infectés de fièvre charbonneuse.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 7 septembre 1915, complété par décret du 14 avril 1920, relatif à la police sanitaire des animaux;

Vu l'arrêté général du 3 février 1925, ordonnant les mesures à prendre en cas de fièvre charbonneuse;

Vu le télégramme n° 408 du Commandant du cercle de Dabola en date du 29 février 1932;

Sur la proposition du Chef du service Zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — Les cantons de Missira et de Loufa de la subdivision de Dinguiraye (cercle de Dabola) sont déclarés infectés de fièvre charbonneuse.

Art. 2. — Les mesures prophylactiques prévues à l'arrêté général du 3 février 1925 sont étendues à ces circonscriptions.

Art. 3. — Le Chef du service Zootechnique et des Epizooties et le commandant de cercle de Dabola, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 3 mars 1932.

A. VADIER.

390 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant ouverture d'enquête de commodo et incommodo à Conakry, à l'effet d'examiner un projet de lotissement du centre de Ouassou.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906 sur le régime de la Propriété foncière en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du Domaine public et des servitudes publiques en Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Une enquête publique *de commodo et incommodo* qui durera un mois sera ouverte à Conakry, au bureau du commandant du cercle, le 1^{er} avril 1932, à l'effet d'examiner un projet de lotissement du centre de Ouassou.

Art. 2. — Les réclamations ou observations des particuliers seront reçues et consignées sur un registre qui sera ouvert à cet effet.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le commissaire enquêteur prendra connaissance des observations portées sur le registre, recevra pendant un nouveau délai de trois jours les observations verbales des intéressés, et transmettra ensuite au Lieutenant-Gouverneur le dossier complet de l'enquête avec son avis personnel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 5 mars 1932.

A. VADIER.

391 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant ouverture d'enquête de commodo et incommodo à Conakry, à l'effet d'examiner un projet de lotissement du centre de Coyah.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, sur le régime de la Propriété foncière en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 29 septembre 1928, portant réglementation du Domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Une enquête publique *de commodo et incommodo* qui durera un mois sera ouverte à Conakry, au bureau du commandant du cercle, le 1^{er} avril 1932, à l'effet d'examiner un projet de lotissement du centre de Coyah.

Art. 2. — Les réclamations ou observations des particuliers seront reçues et consignées sur un registre qui sera ouvert à cet effet.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le Commissaire enquêteur prendra connaissance des observations portées sur le registre, recevra pendant un nouveau délai de trois jours les observations verbales des intéressés, et transmettra ensuite au Lieutenant-Gouverneur le dossier complet de l'enquête avec son avis personnel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 5 mars 1932.

A. VADIER.

393 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant ouverture d'enquête de commodo et incommodo à Forécariah, à l'effet d'examiner un projet de lotissement de ce centre.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, sur le régime de la Propriété foncière en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 29 septembre 1928, portant réglementation du Domaine public et des servitudes publiques en Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Une enquête publique *de commodo et incommodo* qui durera un mois sera ouverte à Forécariah, au bureau du commandant du cercle, le 1^{er} avril 1932, à l'effet d'examiner un projet de lotissement de ce centre.

Art. 2. — Les réclamations ou observations des particuliers seront reçues et consignées sur un registre qui sera ouvert à cet effet.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le commissaire enquêteur prendra connaissance des observations portées sur le registre, recevra pendant un nouveau délai de trois jours les observations verbales des intéressés, et transmettra ensuite au Lieutenant-Gouverneur le dossier complet de l'enquête avec son avis personnel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 5 mars 1932.

A. VADIER.

418 F. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant affectation d'une avance de 2.000.000 de francs à la Caisse de Crédit agricole.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'article 3 du décret du 26 juin 1931, réorganisant le Crédit agricole mutuel en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général de 30 septembre 1931, fixant les conditions d'application du décret du 26 juin 1931, réorganisant le Crédit agricole mutuel en Afrique occidentale française;

Vu la lettre n° 10360 P. A. en date du 20 novembre 1931, du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, au sujet de l'affectation de l'avance qui pourrait être consentie sur les fonds de la Caisse de réserve du budget local (prêts à moyen terme);

Sur la proposition du Secrétaire général,

DÉCIDE :

Article premier. — Une avance de 2.000.000 de francs, sans intérêt, est consentie à la Caisse centrale de Crédit agricole de la Guinée française sur les fonds de la Caisse de réserve du budget local de la Colonie.

La Caisse centrale sera tenue de rembourser tous les ans, dans la dernière quinzaine de février, les amortissements reçus au cours de l'année précédente et dont le montant est déterminé de manière à assurer le remboursement de ces prêts à moyen terme dans un délai maximum de six ans.

Art. 2. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 10 mars 1932.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

*Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des affaires courantes,*
TISSIER.

422 F. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur fixant le taux de l'indemnité de chantier.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu la décision n° 315 F. du 19 février 1932, fixant le taux de l'indemnité de chantier à allouer aux agents des cadres communs supérieurs et locaux du service des Travaux publics;

Sur la proposition du Chef du service des Travaux publics,

DÉCIDE :

Article premier. — L'article 3 de la décision n° 315 F. du 19 février 1932 est modifié comme suit :

Exception faite pour le chantier d'entretien des routes Nord et Sud (Conakry-Forécariah) pour lequel le taux de l'indemnité est fixé à 7 francs (2^e catégorie), 6 francs (3^e catégorie) et 2 fr. 50 cadres locaux, le taux de l'indemnité journalière à allouer aux agents des cadres communs supérieurs ou locaux affectés sur les chantiers sus-dénommés est fixé comm suit :

Personnel cadres communs supérieurs (2 ^e catégorie).	14 fr.
— (3 ^e catégorie).	12 fr.
— des cadres locaux.....	3 ^f 50

Art. 2. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 10 mars 1932.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

*Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des Affaires courantes,*
TISSIER.

432 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant ouverture d'enquête de commodo et incommodo à Conakry, à l'effet d'examiner un projet de déclaration d'utilité publique des travaux du Port de Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique occidentale française, promulgué en Afrique occidentale française par arrêté n° 2980 A. P. du 19 décembre 1930;

Sur la proposition du Chef du service Temporaire du Port,

ARRÊTE :

Article premier. — Une enquête publique de *commodo et incommodo* qui durera un mois sera ouverte à Conakry, dans les bureaux de la Mairie, le 1^{er} avril 1932, à l'effet d'examiner un projet de déclaration d'utilité publique des travaux du Port de Conakry.

Art. 2. — Les réclamations ou observations des particuliers seront reçues et consignées sur un registre qui sera ouvert à cet effet.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le commissaire enquêteur prendra connaissance des observations portées sur le registre, recevra pendant un nouveau délai de trois jours, les observations verbales des intéressés, et transmettra ensuite au Lieutenant-Gouverneur le dossier complet de l'enquête avec son avis personnel;

Art. 3. — Dans le délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, les propriétaires intéressés sont tenus de faire connaître les fermiers, les locataires ou détenteurs de droits réels sur leur immeuble, faute de quoi ils restent seuls chargés envers ces derniers des indemnités que ceux-ci pourraient réclamer.

Tous autres intéressés sont tenus de se faire connaître dans le même délai, faute de quoi ils sont déchus de tous droits.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 mars 1932.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

*Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des Affaires courantes,*
TISSIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur :

(Insertions sommaires.)

Mutations diverses.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

2 mars 1932. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, débarqués à Conakry le 1^{er} mars 1932 du paquebot *Foucauld*, reçoivent les affectations ci-après :

MM. Dop, ingénieur-adjoint de 1^{re} classe du cadre général des Travaux publics, nouvellement affecté en Guinée française est affecté aux Travaux publics.
Joubert (Camille), chef surveillant principal ayant 2 ans du cadre commun supérieur des Travaux publics, retour de congé, est affecté aux Travaux publics.

M. Hébert, chef d'Imprimerie avant 4 ans du cadre commun supérieur des Imprimeries officielles de l'Afrique occidentale française, retour de congé, est affecté à l'Imprimerie du Gouvernement.

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

11 mars. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, débarqués à Conakry le 11 mars 1932 du paquebot *Touareg*, reçoivent les affectations ci-après :

MM. Combescure, receveur comptable centralisateur du cadre supérieur des Postes et Télégraphes, nouvellement affecté en Guinée française est affecté à Conakry (Direction).

Passani, chef de station radiotélégraphique, nouvellement affecté en Guinée française est affecté à la station radiotélégraphique de Conakry.

Soulier, chef de district principal après 66 mois du cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée française.

Taddei, chef de gare avant 66 mois du même cadre, retour de congé, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Administration générale

Par arrêté ou décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

24 février 1932. — M. Cogniet, chef de bureau de 2^e classe des Secrétariats généraux en service à Conakry (Secrétariat général) est chargé cumulativement avec ses fonctions actuelles de celles d'archiviste.

— M. Liotard, administrateur adjoint des Colonies, est nommé à titre intérimaire commandant de cercle de Kindia en remplacement de M. Chérut, administrateur en chef des Colonies appelé à d'autres fonctions.

— Une permission d'absence de trente jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Manda (Labé) est accordée à l'expéditionnaire de 2^e classe Baldé Boubakar Sidi, en service à Kouroussa.

26 février. — M. Diétlin, administrateur de 2^e classe des Colonies, est nommé commandant de cercle de Mamou, fonctions dont il était précédemment chargé à titre intérimaire.

2 mars 1932. — M. Jacquemin-Verguet, administrateur de 3^e classe des Colonies, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 1^{er} mars 1932 du paquebot *Foucauld*, est nommé à titre provisoire chef de la subdivision de Ditinn (cercle de Mamou), en remplacement de M. Durepaire, administrateur adjoint de 1^{re} classe, rapatriable.

— M. Gédéon, commis des Services financiers et comptables, retour de congé, débarqué à Conakry le 1^{er} mars 1932 du paquebot *Foucauld*, est affecté à Kouroussa (service général) en remplacement numérique de M. Verdier, adjoint principal des Services civils qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Daccord, commis des Services financiers et comptables, en service à Pita et M. Cornier, adjoint principal des Services civils, en service à Kindia, sont affectés à Conakry (2^e Bureau du Gouvernement).

M. Maignan, commis des Services civils, en service au 2^e Bureau est affecté à Kindia (service général), en remplacement de M. Cornier, adjoint principal des Services civils qui a reçu une nouvelle affectation.

— M. Goyot, commis stagiaire des Services civils, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 1^{er} mars 1932 du paquebot *Foucauld*, est affecté en qualité d'agent spécial à Faranah (cercle de Dabola), en remplacement de M. Briquet, adjoint des Services civils qui reste chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes de cette subdivision.

M. Goyot aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés par l'agence de Faranah par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

— M. Verdier, adjoint principal des Services civils, en service à Kouroussa est affecté en qualité d'agent spécial à Pita en remplacement de M. Daccord, commis des Services financiers et comptables qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Verdier aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Pita par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

3 mars. — M. Dubaud, capitaine d'infanterie coloniale hors cadres, désigné pour servir au Cabinet militaire du Lieutenant-Gouverneur, prend ses fonctions à compter de la date du départ de M. Cordier, capitaine d'infanterie coloniale hors cadres affecté au Togo.

— M. Detanger, adjoint des Services civils, en service au 2^e Bureau du Gouvernement est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (section du Personnel).

M. Detanger participera au service de la permanence. Il aura droit à ce titre pour compter de la date de sa prise de service à l'indemnité de six cents francs l'an prévue par l'arrêté général du 16 juin 1921.

4 mars. — M. Chérut, administrateur en chef des Colonies est délégué dans les fonctions d'ordonnateur du budget local de la Guinée française et de sous-ordonnateur des budgets général et d'emprunt, en remplacement de M. Tissier, administrateur en chef, rapatriable.

7 mars. — M. Tissier, administrateur en chef des Colonies, Secrétaire général *p. i.* de la Guinée française est chargé, pour compter du 7 mars 1932, de l'expédition des affaires courantes et urgentes durant l'absence de Conakry du Lieutenant-Gouverneur se rendant en tournée administrative dans l'intérieur de la Colonie.

Par décisions du Secrétaire général *p. i.*, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

8 mars 1932. — Le commis expéditionnaire de 6^e classe Milimouno Souro, du cadre local des commis expéditionnaires, est considéré comme étant en position de congé hors cadres du 1^{er} janvier au 29 février 1932 inclus, période pendant laquelle il a servi en qualité de dactylographe au service du Crédit agricole de la Guinée française.

— Le commis expéditionnaire de 6^e classe Milimouno Souro précédemment en position de congé hors cadres, est affecté à Mamou pour compter du 1^{er} mars 1932.

9 mars. — M. Gédéon, commis des Services financiers et comptables, en service à Kouroussa est nommé agent spécial de ce poste en remplacement de M. Le Guével, adjoint principal des Services civils évacué sur l'hôpital Ballay.

M. Gédéon aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Kouroussa par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 4 février 1930.

10 mars. — Keita Valy, planton de 3^e classe, en service à la 1^{re} section du Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, est affecté à la section du Personnel en remplacement du planton Keita Lamine qui reçoit une nouvelle affectation.

Diakité Lamine, planton de 4^e classe, en service à la section du Personnel, est affecté à la 1^{re} section du Cabinet en remplacement du planton Keita Valy qui a reçu une nouvelle affectation.

Koné Valy, planton de 4^e classe, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (1^{re} section) est affecté au service Météorologique.

12 mars. — Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Yzeure (Allier), est accordé à M. Tissier (Jean), administrateur en chef des Colonies après 8 ans.

Affaires politiques

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

26 février 1932. — M. Rognon, administrateur des Colonies, est nommé assesseur fonctionnaire titulaire au tribunal colonial d'homologation, pour l'année 1932, en remplacement de M. Badin, administrateur des Colonies.

— M. Tourot, commis stagiaire des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Beyla, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Kartoval, adjoint des Services civils.

— Le nommé Doma, chef du canton de G'Benson (cercle de N'Zérékoré) est révoqué de ses fonctions pour fautes graves commises dans l'exercice de son commandement.

29 février. — M. Briquet, adjoint des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Faranah (cercle de Dabola) pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Mascle, adjoint principal des Services civils, rapatriable.

5 mars. — M. Vincent, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Conakry, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Gallo, administrateur des Colonies.

Par décisions du Secrétaire général *p. i.*, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

8 mars 1932. — M. Gédéon, commis des Services financiers et comptables, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Kouroussa, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Verdier, adjoint principal des Services civils qui a reçu une nouvelle affectation.

— La décision n° 512 A. du 16 mars 1931, nommant Mamadou Diallo, chef du canton de Kinsan (cercle de Kindia), est rapportée.

Le nommé Soriba Keïta, ancien sergent de tirailleurs, est nommé chef du canton de Kinsan, en remplacement de Mamadou Diallo.

Il aura droit en plus de la remise de 1 % sur l'impôt personnel perçu dans son canton, à une solde annuelle fixe de deux mille quatre cents francs (2.400 fr.) payable mensuellement ou trimestriellement au gré de l'intéressé.

La dépense correspondante est imputable au chapitre IV article 4, paragraphe 1^{er}, du budget local de l'exercice 1932.

Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

3 mars 1932. — Une punition de 8 jours de suspension de solde est infligée au moniteur agricole Namoudou Keita, en service à Siguiri, pour négligences dans son service.

Chemin de fer

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

24 février 1932. — M. Leblanc, inspecteur divisionnaire avant 3 ans, du cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, est chargé des fonctions de chef du service de l'Exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, en remplacement de M. Péquet, inspecteur après 2 ans, précédemment chargé de ce service à titre intérimaire et appelé à d'autres fonctions.

M. Leblanc aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, au supplément de fonctions prévu à l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 3).

29 février. — Un passage de retour de Conakry à Pero-Casevecchie (Corse), est accordé à M. Danési (Paul), chef de gare auxiliaire des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française ainsi qu'à M^{me} Danési.

2 mars 1932. — Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à La Seyne-sur-Mer (Var), est accordé à M. Rencurel (Marius), chef ouvrier d'art des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française après 66 mois.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Rencurel.

La dépense est imputable au budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (section II).

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

11 mars 1932. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Montigny-sur-Loing (Seine-et-Marne), est accordé à M. Jacobé (Raoul), dessinateur principal après 66 mois des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Jacobé.

— Un congé administratif de douze mois, pour en jouir à Lachappelle-sous-Rougemont (Belfort), est accordé à M. Bauer (François), chef de district principal des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française après 66 mois.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Bauer.

La dépense est imputable au budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (section II).

Commerce

1^o Vente d'armes, de poudre et munitions de traite :

Par décision du Lieutenant-Gouverneur est autorisé à vendre des armes, de la poudre et autres munitions de traite M. Mengrelis, commerçant à Macenta, dans ses opérations de Macenta et N'Zérékoré (décision n° 353 B du 29 février 1932).

2^o Vente de poudre et munitions de traite :

Par décision du Lieutenant-Gouverneur sont autorisés à vendre de la poudre et des munitions de traite MM. Miled Frères, commerçants à Tougué, dans leur opération de Tougué (décision n° 401 B du 6 mars 1932).

Contributions et Taxes

Par décision du Secrétaire général *p. i.*, chargé de l'expédition des affaires courantes du :

9 mars 1932. — M. Bossart, inspecteur auxiliaire de Police, en service à Conakry, est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans la commune-mixte de Conakry en remplacement de M. Fessaguet, nommé inspecteur de Police stagiaire et affecté au Sénégal.

Il aura droit à ce titre et à compter du jour de sa prise de service, en plus des frais de poursuites qui lui seront alloués conformément à la tarification en vigueur, à une indemnité annuelle de 1.200 francs payable sur les crédits du chapitre VI, article 1^{er}, paragraphe 4 du budget local.

M. Bossart exercera ses fonctions serment préalablement prêté.

Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

Douanes

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur du :

1^{er} mars 1932. — Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel du cadre commun secondaire des Douanes en service en Guinée française, pour compter du 1^{er} mars 1932 :

M. Barry Mamadou Paté, préposé de 3^e classe, chef du bureau des Douanes à Koundou (Gueckédou), est affecté à la brigade de Conakry en remplacement du préposé Mansaré Mamadou qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Camara M'Bemba, préposé de 3^e classe, chef du bureau des Douanes à Songaya-Toukoro (Dabola), est affecté à la brigade de Conakry en remplacement du préposé Diakité Bokary qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Campel (Jean-Baptiste), préposé de 3^e classe, chef du bureau des Douanes à Kandiafara (Boké), est affecté en la même qualité à Koundou (Gueckédou), en remplacement du préposé Barry Mamadou Paté qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Sidibé Mamady, préposé de 5^e classe, chef du bureau des Douanes à Laya (Forécariah) est affecté en la même qualité à Songaya-Toukoro (Dabola), en remplacement du préposé Camara M'Bemba qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Mansaré Mamadou, préposé de 5^e classe, en service à la brigade de Conakry, est nommé chef du bureau des Douanes à Laya (Forécariah) en remplacement du préposé Sidibé Mamady qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Diakité Bokary, préposé de 5^e classe, en service à la brigade de Conakry, est nommé chef du bureau des Douanes à Kandiafara (Boké) en remplacement du préposé Campel (Jean-Baptiste) qui a reçu une nouvelle affectation.

Enseignement

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

24 février 1932. — Les nommés N'Diaye Momodou, Damba Mourané, Bangoura Maligui, Touré Ibrahima, Apôtre Constantin, externes, Camara Mori interne et Doumbouya Sékou, auditeur libre, élèves de 1^{re} année de l'Ecole supérieure de Conakry sont licenciés pour incapacité et insuffisance de notes.

— La décision du 12 octobre 1931 est et demeure rapportée.

Sont admis au régime de l'internat à l'Ecole primaire supérieure de Conakry, les élèves dont les noms suivent :

Première année :

Youla Ibrahima Nabé;	Morgan (Victor);
Bangoura Almamy;	Posset (Pierre);
Yattara Bokari;	Fofana Abou;
Cissé Fodé;	Mandiouf Mamodou.
Diop Adama;	

Deuxième année :

Boubakar Camara;	Quin (Richard-Paul);
Touré N'Fa;	N'Daw Momodou;
Maka (Jean-Jacques);	Sarr Lamine;
Soumah (Jean-Marie);	Camara Abraham;
Koulibali Momodou;	Sékou Taraoré.

Troisième année :

Diallo Alsény;	O'Connor Abraham;
Da Costa (Joseph);	Stephen (Joseph).
Soumah Saïdou;	

Section W. Ponty :

Diallo Mamodou;	Soumah Abdoulaye;
Kourouma Fadama;	Lightburne (Alphonse).
Soumah Moussa;	

Section administrative :

Tamba Camara;	Yattara Daouda;
Camara Youssouf;	Soumah Bobo;
Fofana Lamine;	Bayo Mamadou Lala.
Camara Alpha;	

Sont admis en qualité d'auditeurs libres les élèves dont les noms suivent :

N'Diaye Boubo Sow;	Mamadou Touré;
Saïdou Sy;	Bicaïse (Louis).
Mamadou Coumbassa;	

26 février. — Est acceptée pour compter du 1^{er} mars 1932, la démission de son emploi offerte par M^{me} Le Corvic, institutrice auxiliaire.

— Est admise à titre gratuit à l'orphelinat de filles de Kankan, la nommée Marie Diallo âgée de 7 ans, de Tarambali, cercle de Labé.

1^{er} mars 1932. — Un congé de convalescence d'un mois à solde entière de présence, pour en jouir à Douako (Kouroussa), pour compter de la date de son arrivée à destination, est accordé à l'instituteur auxiliaire à 9.000 francs, Condé Mory, en service à Siguiri.

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

8 mars. — M. Turpin, dessinateur, est désigné pour assurer le cours d'enseignement professionnel des élèves surveillants des Travaux publics à l'école primaire supérieure de Conakry, en remplacement de M. Prunet, ingénieur des Travaux publics, qui a quitté Conakry.

10 mars. — Le forgeron Kékoma Kondé, originaire de Baranama, cercle de Kankan, est admis à faire un stage de six mois, à la section professionnelle de l'école régionale de Kankan.

Il aura droit à ce titre à une indemnité journalière de quatre francs cinquante centimes, dimanches et jours fériés compris à compter du jour de sa prise de service jusqu'à la fin du stage.

La dépense résultant de la présente décision est imputable au budget local, chapitre XIII, article 10, paragraphe 12.

Gendarmerie. — Gardes de cercle

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

3 mars 1932. — M. Dubaud, capitaine d'infanterie coloniale hors cadre en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, est chargé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, de l'Inspection des gardes de cercle, en remplacement de M. Cordier, capitaine d'infanterie coloniale hors cadre affecté au Togo.

M. Dubaud aura droit à ce titre pour compter de la date du départ de M. Cordier, à l'indemnité annuelle prévue par l'arrêté général du 11 avril 1930.

— Sont prononcés, approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

1^o Mutations.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	AFFECTATIONS	AFFECTATIONS
			ANCIENNES	NOUVELLES
1601	Amara Oularé..	2 ^e classe.	Police-Conakry.	Dépôt.
1461	Mamadou Aliou Bari..	1 ^{re} classe.	Dépôt.	Police-Conakry.

2^e Radiation des contrôles pour motifs divers.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADE	PELTON	DATE	MOTIF
				DE LA RADIATION	DE LA RADIATION
1216	Soriba Kéita.	1 ^{re} classe.	Mamou.	1 ^{er} mars 1932.	Retraité.

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

10 mars. — Une punition de quinze jours, dont huit avec retenue de solde, est infligée aux gardes de Prisons, Sattala Sidibé, m^{le} 1619, et Mangué Camara, m^{le} 1727, pour actes d'indiscipline graves.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

24 février 1932. — Le sieur Sorry (Georges), est agréé en qualité de facteur auxiliaire stagiaire des Postes et Télégraphes de la Guinée française.

— Mamadou Doumbouya dit Mamadi Koroma, facteur auxiliaire du cadre local des Postes et Télégraphes est révoqué de ses fonctions.

29 février. — Le facteur auxiliaire stagiaire Bary Sadou Mody, du cadre local des Postes et Télégraphes de la Guinée française, est titularisé dans son emploi pour compter du 26 octobre 1931, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

3 mars. — Les affectations suivantes sont prononcées dans le personnel du cadre local des Postes et Télégraphes de la Guinée française :

M. Camara Ismaïla, commis auxiliaire de 5^e classe, nouvellement nommé, est affecté à la recette principale de Conakry.

Le facteur auxiliaire Sorry (Georges), nouvellement agréé, est affecté à la direction des Postes et Télégraphes, à Conakry.

4 mars. — M. Camara Ismaïla, commis auxiliaire de 5^e classe, du cadre local des Postes et Télégraphes, en service à Conakry (recette principale), est affecté au bureau de Coyah en remplacement du facteur auxiliaire Haïdara Baba, évacué sur l'hôpital Ballay à Conakry.

7 mars. — La prime de rendement que M. le Guillou percevra en 1932 lui sera allouée au taux annuel de 2.400 francs, fixé par la décision de l'Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances du 12 février 1932.

Par décision du Secrétaire général *p. i.*, chargé de l'expédition des affaires courantes du :

11 mars. — Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Lanmeur (Finistère) est accordé à M. Jégou (Pierre), commis des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Jégou.

Santé et Assistance médicale

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

1^{er} mars 1932. — L'infirmière auxiliaire Fanta Diabi, en service à la circonscription médicale de Labé, est licenciée de son emploi.

— La nommée Coumba Camara est agréée en qualité d'infirmière auxiliaire et affectée à la circonscription médicale de Labé, en remplacement de Fanta Diabi, licenciée.

Il lui sera servi à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service, une rétribution mensuelle de quatre vingt-cinq francs (85 francs), payable à terme échu, sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante est imputable au budget local exercice 1932, chapitre XIII, article 4, paragraphe 3.

6 mars. — La décision du 9 mars 1931 portant fixation des jours de séance du conseil de Santé de la Guinée française est modifiée ainsi qu'il suit :

Le conseil de Santé de la Guinée française se réunira à Conakry (hôpital Ballay), le mercredi et samedi de chaque semaine à 9 heures.

Travaux publics. — Service Temporaire du Port

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

3 mars 1932. — M. Perrot, adjoint technique auxiliaire, en service aux Travaux publics, est affecté en qualité d'agent-voyer à la commune mixte de Conakry.

La solde et indemnités diverses dues à M. Perrot en vertu de son contrat sont imputables au budget de la commune mixte de Conakry.

9 mars. — M. Joubert (Camille), chef surveillant principal du cadre commun supérieur des Travaux publics, en service à Conakry, est chargé des fonctions de chef de la subdivision des bâtiments en remplacement de M. Kiéner, adjoint technique principal du cadre auxiliaire des Travaux publics appelé à d'autres fonctions.

M. Joubert, aura droit en cette qualité, pour compter de la date de sa prise de service, au complément de solde prévu par l'arrêté du 17 décembre 1928, pour les agents du cadre général des Travaux publics du grade d'ingénieur adjoint stagiaire.

Par décision du Secrétaire général *p. i.*, chargé de l'expédition des affaires courantes du :

11 mars. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure) est accordé à M. Joubert (Albert), chef ouvrier d'art principal des Travaux publics de l'Afrique occidentale française après 2 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Joubert et à sa fille âgée de 21 ans 1 mois.

Affaires diverses

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

26 février 1932. — Une Commission locale se réunira au début de chaque trimestre sur la convocation de son Président, en vue de déterminer les prix de revient F. O. B. et C. A. F. des bananes exportées de la Colonie, ces prix de revient étant destinés à servir de base au calcul de la prime accordée aux bananes.

Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. le Secrétaire général ;

Membres :

MM. le Chef du bureau Economique ;
le Chef du service des Douanes ;
le représentant de la Compagnie des Transports Maritimes de l'Afrique occidentale française ;

Deux planteurs (un membre titulaire et un suppléant).

Elle adressera au Lieutenant-Gouverneur un procès-verbal des travaux effectués faisant connaître ses décisions.

Dans sa première réunion qui aura lieu le 5 mars 1932 à 15 heures, elle établira les prix de revient, comme il est prévu à l'article 2 pour le premier trimestre 1932.

29 février. — M. Kartoval, adjoint des Services civils, est nommé contrôleur des droits de marché et des taxes d'abatage dans le centre de Beyla-Diakolidougou, en remplacement de M. Cimper, commis des Services civils, qui a reçu une autre affectation.

Il aura droit en cette qualité et à compter du jour de sa prise de service, à la remise de 2 % prévue par l'article 5 de l'arrêté du 5 décembre 1917.

— Une indemnité mensuelle de quinze francs pour frais de bureau sera allouée à M. le capitaine Dubaud, secrétaire de la Sous-commission locale de classement aux emplois réservés de la 3^e catégorie, à compter du 26 février 1932.

— M. Fousson, commis après 18 mois des Services financiers et comptables en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est chargé à compter du 1^{er} mars 1932 des fonctions d'agent transitaire à Conakry de la Colonie du Soudan Français et du Chemin de fer de Thiès-Niger, en remplacement de M. Mouchet, commis des Services financiers et comptables.

Il aura droit à ce titre à l'indemnité de 600 francs l'an.

La dépense correspondante est imputable au Budget du Soudan français.

— La Commission locale de surveillance du concours pour l'admission au stage à l'Ecole Coloniale des adjoints des Services civils et des commis principaux des Secrétariats généraux, dont les épreuves auront lieu à Conakry (école primaire supérieure) les 1^{er} et 2 avril 1932, sera composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. le Secrétaire général.

Membres :

MM. Cogniet, chef de Bureau de 2^e classe des Secrétariats généraux;

Rognon, administrateur de 3^e classe des Colonies.

5 mars. — M. Gallo, administrateur des Colonies, est nommé commissaire-enquêteur à l'effet de recevoir les objections et réclamations formulées à l'encontre des projets de lotissement des centres de Coyah et de Ouassou.

— M. Van Ormelingen, administrateur adjoint des Colonies, commandant le cercle de Forécariah est nommé commissaire-enquêteur à l'effet de recevoir les objections ou réclamations faites à l'encontre du projet de lotissement du centre de Forécariah.

7 mars. — Est instituée, en Guinée française, dans les conditions et pour l'objet prévus par l'article 13 du décret du 4 juillet 1919 et par l'article 36 de l'arrêté général du 23 janvier 1925, la Commission centrale de surveillance des Sociétés indigènes de Prévoyance.

Cette Commission dont la composition est fixée ainsi qu'il suit :

Président :

Le Secrétaire général,

Membres :

L'Inspecteur des Affaires administratives ;

Le Chef du service de l'Agriculture ;

Trois notables indigènes désignés par le Lieutenant-Gouverneur, se réunira sur l'ordre du Lieutenant-Gouverneur.

11 mars. — La Commission instituée par l'article 2 de l'arrêté du 28 avril 1927, ainsi composée :

MM. Gallo, administrateur des Colonies ;

Bordes, médecin commandant ;

Burki (Edmond), commerçant.

La présente Commission se réunira sur la convocation de l'Administrateur-maire de la commune mixte de Conakry.

— M. Montigny, administrateur en chef des Colonies, administrateur-maire de la commune mixte de Conakry, est nommé commissaire-enquêteur à l'effet de recevoir les objections et réclamations formulées à l'encontre du projet de déclaration d'utilité publique des travaux du Port de Conakry.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions agricoles provisoires.

M^{me} Maria-Louise François, demeurant à Boréa, canton de Molota (cercle de Kindia), sollicite la concession provisoire d'un terrain de 24 hectares sis sur le territoire du village de Boréa et délimité comme suit :

Au *Sud-Est* : par une ligne A B, d'une longueur de 300 mètres, passant par un palmier isolé situé à 80 mètres environ de la sortie de la jetée de la Kilissi ;

Au *Sud-Ouest* : par une ligne B C, d'une longueur de 800 mètres perpendiculaire à la première ;

Au *Nord-Est* : par une ligne C D aboutissant à la rivière Kilissi ;

Au *Nord-Est* : par la rivière Kilissi.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au Bureau de l'Administrateur du cercle de Kindia jusqu'au 1^{er} avril 1932.

Conakry, le 28 janvier 1932.

2-2

M. de Laurens de Saint-Martin (Pierre), planteur, domicilié à Friguiagbé (cercle de Kindia) sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 195 hectares, sis sur le territoire du village de Coliagbé (canton de Friguiagbé, cercle de Kindia) et délimité comme suit :

Au *Nord* : par un ruisseau prenant sa source au bord de la route de Conakry, à un point fixé par une clôture de cultures indigènes et se jetant dans la rivière Garo puis, par la rivière Garo jusqu'au point où elle se jette dans le Kouloun ; soit une ligne d'environ 1.800 mètres ;

Au *Nord-Est* et à l'*Est* : par la rivière Kouloun jusque, dans la direction du Sud, à l'embouchure de la Somissa, soit une distance d'environ 1.600 mètres ;

Au *Sud* : par une ligne d'environ 1.950 mètres partant de l'embouchure de la Somissa, passant par une source de la rivière Garo et aboutissant à un arbre remarquable près la route de Conakry ;

A l'*Ouest* : par la route de Conakry sur une distance d'environ 400 mètres jusqu'au ruisseau précité.

Les angles de ces limites sont approximativement les suivants : 150° pour l'angle Nord-Ouest, 80° pour l'angle Sud-Ouest et 85° pour l'angle Sud-Est.

Conakry, le 10 mars 1932.

M. Obry (Paul), planteur à Kindia, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 10 hectares environ, sis sur le territoire du village de Barenfori (canton et cercle de Kindia) et contigu à sa concession de 35 hectares accordée par arrêté du 26 février 1931.

Ce terrain est délimité comme suit :

Au *Nord-Est* : une ligne F G de 650 mètres environ, faisant un angle de 40° avec le Nord. Le point F est marqué par un Méli et se trouve sur la ligne C E de la première concession.

Au *Sud-Est* : une ligne G H perpendiculaire à F G et longue de 150 mètres. Le point H est marqué par un Méli au pied d'une termitière.

Au *Nord-Est* : une ligne H I longue de 500 mètres environ et faisant un angle de 95° avec la ligne G H. Le point I est marqué par un arbre calciné.

A l'*Est* : une ligne brisée I A, A E, E F = 250 mètres. (A E et E F se conforment avec les limites de la première concession).

Conakry, le 11 mars 1932.

M. Viaris de Lesegno, planteur à Coliagbé (Friguiagbé) sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 450 hectares environ sis sur le territoire du village de Coliagbé (canton de Friguiagbé, cercle de Kindia) et délimité comme suit :

Au *Nord* : du confluent de la rivière Bakitima avec la rivière Soukou, jusqu'au confluent de la Bakitima et de la rivière Konokouré, soit A. B. : 2.300 mètres ;

A l'*Est* : par la rivière Konokouré, puis par une ligne idéal et un marigot non dénommé jusqu'à son confluent avec la rivière Coniokouré, soit B. C. : 3.000 mètres ;

Au *Sud* : par la rivière Coniokouré jusqu'à son confluent avec la rivière Couré, soit C. D. : 1.600 mètres ;

A l'Ouest : par la rivière Couré, jusqu'à son point de rencontre avec la piste indigène de Tanéné, puis par ladite piste jusqu'à son point de rencontre avec la rivière Soukou, enfin par la rivière Soukou jusqu'à son confluent avec la Bakitima, soit D. A. : 4.000 mètres.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au bureau de l'Administrateur commandant le cercle de Kindia, jusqu'au 1^{er} mai 1932.

Conakry, le 29 février 1932.

1-2

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

AVIS DE DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN RURAL

M. Derwich Boudalha, commerçant à Kindia, sollicite la location trentenaire d'un terrain rural situé aux environs de la ville de Kindia, à près de cinq cents mètres au nord du point kilométrique 150 du C. F. C. N. et englobant le marigot Sansagny, ce terrain est délimité comme suit :

A l'Est : A B ligne de 17 m. 60 avec angle en A de 123°.
B C — 232 m. — B de 175°.
Au Nord : C D — 44 m. 80 — C de 104°.
D E — 54 m. 40 — D de 116°.
A l'Ouest : E F ligne de 107 m. 20 avec angle en E de 127°.
F G — 96 m. — F de 100°.
H G — 49 m. 60 — G de 110°.
Au Sud : H A ligne de 55 m. avec angle en H de 50°.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau de l'Administrateur commandant le cercle de Kindia jusqu'au 1^{er} mai 1932.

Conakry, le 29 février 1932.

1-2

Le Receveur des Domaines,
L. URSULE.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle de Kindia.

Suivant réquisition, n° 995, déposée le neuf mars 1932, le sieur Ursule (Louis), Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de Kindia, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain portant des plantations de bananiers, ananas, arbres fruitiers divers, et des constructions à usage d'habitation, magasins, hangar et dépendances, d'une contenance totale de cent cinq hectares quatre-vingt-neuf ares dix centiares, situé à Malissa (cercle de Kindia), connu sous le nom de « plantation Delcroix » et borné : au Nord, par des terrains vagues, sur un parcours de 840 mètres; au Nord-Est, par des terrains vagues, sur un parcours de 1190 mètres 20; au Sud, par des terrains vagues sur un parcours de 870 mètres; à l'Ouest, par des terrains vagues en bordure de la route conduisant à Koliagbé, sur un parcours de 702 mètres 75; au Sud-Ouest, par des terrains vagues sur un parcours de 538 mètres 13, à l'Ouest, par la rivière Samou, à une distance de 25 mètres.

Il a déclaré que ledit immeuble d'une valeur vénale de cinq cent mille francs appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement, comme bien vacant et sans maître, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Delcroix (Roger), planteur à Friguiagbé, en vertu des deux arrêtés de concession agricole provisoire du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française en date des 15 juin 1925 et 28 octobre 1927, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
L. URSULE.

2^{ème} BUREAU DU GOUVERNEMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

Messieurs les Commerçants sont informés qu'il sera reçu au 2^{ème} Bureau du Gouvernement à Conakry, jusqu'au 29 avril 1932 à 17 heures, les soumissions relatives :

1° A un appel d'offres pour la fourniture des effets d'habillement et matériel de couchage nécessaires aux Internats de Conakry.

2° A l'adjudication des fournitures scolaires et de l'outillage nécessaires au Service de l'Enseignement.

Les clauses et conditions particulières à chacune de ces fournitures sont contenues dans un cahier des charges qui pourra être consulté tous les jours ouvrables, de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures, au 2^{ème} Bureau du Gouvernement à Conakry.

La livraison aura lieu le 17 août 1932 au plus tard pour les fournitures et l'outillage; le 1^{er} septembre 1932 pour les effets d'habillement et le matériel de couchage.

Les soumissions seront rédigées sur papier timbré à six francs et devront contenir les renseignements prescrits par le cahier des charges afférent à chacune de ces fournitures.

Le dépouillement sera effectué au 2^{ème} Bureau du Gouvernement le 30 avril 1932 à 15 heures dans les conditions fixées, d'une part, pour la première fourniture, par le paragraphe 1^{er} de l'article 43 et d'autre part, pour la deuxième fourniture, par l'article 31 du cahier des clauses et conditions générales arrêté le 25 octobre 1929.

AVIS D'ENQUÊTE

(Rectificatif à l'avis paru au Journal officiel du 1^{er} février 1932, page 88).

Une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte, dans les bureaux de la Mairie de Conakry, du 1^{er} au 30 avril 1932, aux fins de déclaration d'utilité publique des travaux du Port de Conakry.

Le public est informé que les plans des travaux d'amélioration et d'agrandissement du Port de Conakry peuvent être consultés à la Mairie de Conakry pendant cette période.

Les personnes intéressées pourront formuler leurs observations qui seront enregistrées et annexées au dossier d'enquête conformément aux prescriptions du décret du 25 novembre 1930.

TISSIER.

COLLÈGE ÉLECTORAL INDIGÈNE

Liste des Électeurs en Conseil d'Administration

(Décret du 30 mars 1925 et arrêté du Gouverneur ^{g^{ral}} du 24 août 1925)

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
<i>1^{re} Circonscription dite de la Basse Guinée.</i>			
1^{er} Cercle de Boffa.			
1	E.N. de Souza.....	Ecriv. expéd. ppal.	Boffa.
2	Colobé (Jean).....	Com. ppal des P. T. T.	—
3	Ousmane Bangoura...	Chef canton Coba.	Tatéma.
4	Ibrahima Camara....	Chef canton Lakhata.	Lakhata.
5	Sittel Conté.....	Chef canton Lisso.	Lisso.
6	Yambali Camara.....	Chef canton Monchon.	Monchon.
7	Seyni Camara.....	Chef canton Sombory.	Tormelin.
8	Amara Soumah.....	Chef canton Sobané.	Sobané.
9	Katty (Emmanuel)...	Chef canton Thia.	Thia.
10	Yousoufou Souma...	Chef cant. Bangalan.	Colia.
11	Morlaye Soumah.....	Chef cant. Kolissokho.	Tugnifili.
12	Rousset (Louis).....	Commerçant.	Dominguia.
13	Ibrahima Nabbie Touré.....	—	Baccoro.
14	Fodé Sanoussi.....	—	Rokinsi.
15	Mangué Bangoura....	—	Tatéma.
16	Yenden Conté.....	—	Bindan.
17	Dissa Camara.....	Instituteur.	Taboriah.
18	Salifou Conté.....	Médaillé militaire.	Kounfa.
19	Ceni Damba.....	—	Biradé.
20	Alfa Conté.....	—	Boffa.
21	Maligui Daouda.....	—	—
22	Benoît Bangou.....	Emp. c. prop. à Boffa.	—
23	Yaya Diallo.....	Emp. com. C ^{ie} F. A. O.	Guéméiré.
24	Moussa Touré.....	Commerçant.	Bourékhabadé.
2^e Cercle de Boké.			
25	Lama Mamadou.....	Chef de canton.	Boulléré.
26	Camara Sanoussi.....	—	Corrérah.
27	Coumbassa Mamadou.	—	Catéminé.
28	Camara Baïlo.....	Médaillé militaire.	Boké.
29	Khaly Salifou.....	Chef de canton.	Sogoboly.
30	N'Diaye Ali.....	—	Diarga.
31	Sidi Bakar.....	—	Bintimodia.
32	Somparé Otème.....	—	Dakonta.
33	Tiotio Bangoura.....	Médaillé militaire.	Victoria.
34	Chapman (Thomas-Charles)...	Ecrivain expéd.	Boké.
35	Ba Madani Sabitou...	Instituteur.	—
36	Wright (Daniel).....	—	—
37	Moussa Fofana.....	—	—
38	Abdoulaye Diallo....	Commis expéd.	—
39	Cantara Souleymane.	Médecin auxiliaire.	Kankan.
40	Marané Niaïssa.....	Médaillé militaire.	Victoria.
41	Bobo Kamara.....	Interprète principal.	Boké.
3^e Cercle de Conakry.			
42	Anaclet Loemba.....	Infirmier auxiliaire.	Conakry.
43	Aribot Soriba.....	Commis expéd.	—
44	Bangoura Ousmani...	Chef de canton.	Kouria.
45	Bangoura (Benoît)...	Ouvrier C. F. C. N.	Conakry.
46	Bangoura Dantouma.	Chef de canton.	Corrérah.
47	Bangoura Ibrilla....	Ouvrier d'Imprimerie.	Conakry.
48	Bangoura Manga Mori.....	Chef de canton.	Kassa.
49	Bangoura Momo.....	Infirm. auxil. zootech.	Conakry.
50	Baro Mamadi.....	Commis expéd.	—
51	Bari (Antoine).....	Maître ouv. C. F. C. N.	—
52	Bary Alfa Mamadou..	Prop. parc. 3, lot 77.	—
53	Bouré (Alexandre)...	Maître ouv. C. F. C. N.	—
54	Gabou Fodé.....	Infirmier auxil. ppal.	—
55	Camara Boundouka..	Chef de quartier.	—
56	Camara Ausou.....	Imprimeur.	—
57	Camara Ansoumani..	Interprète principal.	—
58	Camara Famodou....	Chef de canton.	Fotoba.
59	Camara Lamina.....	Infirm. auxil. ppal.	Conakry.
60	Camara Momo.....	Médaillé militaire.	Kiria.
61	Camara Momo.....	Infirmier auxiliaire.	Conakry.

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
62	Camara Tanoundi....	Médaillé militaire.	Béréiré.
63	Camara Bassamba....	Prop. biens immatr.	Conakry.
64	Camara Mamadou...	Chef de canton.	Coyah.
65	Cissé Almamy.....	Intituteur adjoint.	Fotoba.
66	Cissé (Henri).....	Infirmier auxil. ppal.	Conakry.
67	Conaté Mandé.....	—	—
68	Conté Moussa.....	—	—
69	Conté Moussa.....	—	—
70	Cocker Souleymane..	Chef de station.	Dubréka.
71	Babo Soumada.....	Instituteur adjoint.	Coyah.
72	Damba (David).....	Commis expéd.	Tondon.
73	Damba (Etienne)....	Imprimeur.	Conakry.
74	Demba Abdoulaye...	Infirm. auxil. ppal.	—
75	Demba Amara.....	Infirmier auxiliaire.	—
76	Demba (Joseph)....	Typographe.	—
77	Demba Morlaye.....	Ouvrier imprimeur.	—
78	Diallo Biaré.....	Médaillé militaire.	—
79	Diallo Bokary.....	Chef méc. C. F. C. N.	—
80	Diakité Faraban....	Commis expéd.	—
81	Diallo Boubakar....	Relieur.	—
82	Diallo Taïbou.....	Ecrivain expéd.	—
83	Diallo Saliou.....	Surveillant des T. P.	—
84	Diané N'Kaye.....	Commis expéd.	—
85	Diarra Dioumé dit Petit....	Aide zootechnique.	—
86	Diakité Bokary.....	Préposé des Douanes.	—
87	Diop Fara.....	Maître ouv. C. F. C. N.	—
88	Doumbouya Moussa..	Infirmier auxiliaire.	—
89	Doramodou Salou...	Interprète Mairie.	—
90	Dupuis (Louis).....	Instituteur adjoint.	Dubréka.
91	Fernandez Talodou...	Chef de Canton.	Ouassou.
92	Fofana Momo.....	prop. biens immat.	Conakry.
93	Gomez (Emmanuel)...	Chef de village.	Gomezia.
94	Gomez (Thomas)....	Ouvrier C. F. C. N.	Conakry.
95	Guichard (Adolphe)..	Propriétaire.	—
96	Hadiri Babadi.....	Instituteur.	—
97	Hippolyte (André)...	Commis expédit.	—
98	Johnson (François)...	Chef de stat. C. F. C. N.	—
99	Kaba N'Fa.....	Commis expédit.	—
100	Kalo Ousmane.....	Médaillé Militaire.	—
101	Kamara Gassimou...	Chef facteur P. T. T.	—
102	Kamara Fodé.....	Exploiteur Agricole.	Manéah.
103	Kamara Makan.....	Médaillé Militaire.	Conakry.
104	Kamara Samba.....	—	Dubréka.
105	Kandé Soriba.....	Infirmier auxiliaire.	Conakry.
106	Kanfori (Georges)...	Ouvrier d'Imprimerie	—
107	Kabakarou Kaba....	Chef facteur P. T. T.	—
108	Kamara Saly.....	Surveillant P. T. T.	—
109	Kaba Sinkoun.....	Commis expédit.	—
110	Keita Valy.....	Médaillé Militaire.	—
111	Katty (Jean-Marie)...	Ecriv. ppal. C. F. C. N.	—
112	Keita Bamba.....	Commis expédit.	—
113	Keita Sory.....	Commis expédit.	—
114	Kerfallah (Louis)...	Ecrivain expédit.	—
115	Koké Soudan.....	Infirmier auxiliaire.	—
116	Kerfallah Soumah...	Chef de Canton.	Conak. Caporo
117	Konté Moussa.....	Infirmier auxiliaire.	Conakry.
118	Kourouma Kéba....	Infirm. zootechnique.	—
119	Koulibaly Bénovo...	Préposé des Douanes.	—
120	Laurence (Albert)...	Typographe.	—
121	Laurence (Jules)....	Prop. biens immat...	—
122	Lawson (Ernest)....	Chef écriv. C. F. C. N.	—
123	Lightburne (Pierre) ..	Maître ouv. C. F. C. N.	—
124	Lopis (Pierre).....	Ecrivain C. F. C. N.	—
125	Magan Kourouma...	Expéditionnaire.	—
126	Magassouba Bandiougou...	Commis des P. T. T.	—
127	Magna Samba dit Diallo Manéah	Médaillé Militaire.	—
128	Malanké Soussou....	Chef facteur P. T. T.	—
129	Malan Lala.....	Interprète.	—
130	Mamadou S. Diallo...	Médaillé Militaire.	Dixinn-Foulah.
131	Manga Laye.....	—	Manéah.
132	Mansaré Ali.....	Interprète principal.	Conakry.
133	Michel (François)...	Infirmier vétérinaire.	—
134	Morgan Aciq.....	Commis expédit.	—
135	Moussa Bonna.....	Infirmier auxil. ppal.	—
136	Guèye Ousmane.....	Ouv. ppal C. F. C. N.	—

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
137	Pontoir (Georges)....	Chef écriv. C. F. C. N.	Conakry.
138	Pousset (Louis).....	Commis expédit. ppal.	—
139	Pouaty (Louis).....	Chef écriv. C. F. C. N.	—
140	Quinn (Thomas).....	Typographe.	—
141	Sako Ibrahima.....	Commis expédit.	—
142	Sampil Dinah.....	Préposé des Douanes.	—
143	Sako Mami (Joseph)..	Typographe.	—
144	Sanoko Lamine.....	Commis expédit.	—
145	Soudan Moriba.....	Infirmier auxiliaire.	—
146	S. Karamoko Ba.....	Chef de Canton.	Dubréka,
147	Soumah Sakhou.....	Imprimeur.	Conakry.
148	Soumah Kamodou.....	Chef quartier.	—
149	Soumah Mangué.....	Prop. biens immat.	—
150	Soya (Joseph).....	Chef écriv. C. F. C. N.	—
151	Staël (Albert).....	Maître ouv. C. F. C. N.	—
152	Surringar (Charles)..	Chef écriv. C. F. C. N.	—
153	Sy Amadou.....	Infirmier auxiliaire.	—
154	Sylla Ansoumani Béla	Chef de Canton.	Farinya-Coba.
155	Sylla Hervé.....	Prop. biens immat.	Retouma.
156	Sylla Babara.....	Elect. chambre Com.	Dubréka.
157	Sylla Soriba.....	Infirmier auxiliaire.	Conakry.
158	Sylla Yamoussa.....	Mécanicien P. T. T.	—
159	Sylla Soriba.....	Ouvrier Imprimeur.	—
160	Soumah Momo Mangué...	Propriétaire.	—
161	Thiam Oumar.....	Maître ouv. C. F. C. N.	—
162	Touré Mafodé.....	Prop. biens immat.	—
163	Touré Aguibou.....	Commis expédit.	—
164	Touré Fodé.....	Prop. biens immat.	—
165	Touré Lanfia.....	Commis expédit.....	—
166	Touré Morlaye.....	Médaillé Militaire.	—
167	Touré Fodé.....	Préposé des Douanes.	—
168	Touré Sékou.....	Ouvrier Imprimeur.	—
169	Taraoré Kémoko.....	Chef facteur P. T. T.	—
170	Yattara Momo.....	Préposé des Douanes.	—
171	Yattara Mangué.....	Chef quartier.	—
172	Yattara Ansoumani...	Infirmier auxil. ppal.	—
173	Yattara Bemba.....	—	Kouria.
174	Yattara Morlaye.....	Médaillé Militaire.	Conakry.
175	Yattara Sogbé.....	Chef de Canton.	Falissadé.
176	Yattara Salifou.....	Imprimeur.	Conakry.
177	Yattara Yemi.....	Médaillé Militaire.	Bacoundji.
178	Williams (James)....	Ouv. ppal C. F. C. N.	Conakry.
179	Wilkinson (Benjamin)....	Typographe.	—

4^e Cercle de Forécariah.

180	Tiany Kamara Sonka.....	Commis expédit.	Forécariah.
181	Mangué (Auguste J.).	—	—
182	Souleymane Kourouma.....	Commis des P. T. T.	—
183	Oumar N'Diaye.....	Facteur des P. T. T.	Farmoréah.
184	Témory Camara.....	Surveillant P. T. T.	—
185	Soriba Coyah.....	—	Forécariah.
186	Bocary Souaré.....	Facteur des P. T. T.	—
187	Mamadou Kourouma.	Infirmier Serv. Santé.	—
188	You-Conté.....	—	—
189	Sanoussi Camara.....	Médecin auxiliaire.	—
190	Almamy Babara Touré.....	Chef de Canton.	—
191	Almamy Ahmed Guissé.....	—	Madiné.
192	Almamy Moricaou Camara..	—	Benty.
193	Yousseuf Diallo.....	Agent S. C. O. A.	Farmoréah.
194	Haddy Diallo.....	Agent C. F. A. O.	Forécariah.
195	Mamadou Kondé.....	—	Benty.
196	Soriba Touré.....	Commerçant.	Darry.
197	Yana Samba Touré.....	—	Morébayah.
198	Lassana Dioné.....	Commerçant.	Bramayah.
199	Bakar Biro Touré.....	Agent comme. (Nabbi Touré).	Darry.
200	Fodé Touré.....	Médaillé militaire.	Safia.
201	Fondia Fodé Touré.....	—	Forécariah.
202	Moriba Sankhon.....	—	Conta.
203	Lamina Camara.....	—	Bokaria.
204	Lamina Bambé.....	—	Titiké.
205	Amara Touré.....	Prop. foncier urbain.	Forécariah.
206	Alpha Touré.....	—	—
207	Ibrahima Sory Touré.....	Chef de canton.	Farmoréah.
208	Bangali Camara.....	Médaillé militaire.	Forécariah.
209	Dio Kourouma.....	Instituteur auxiliaire.	—

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
210	Souleymane Thiam...	Instituteur auxiliaire.	Farmoréah.
211	Séko Yansané.....	Chef de canton.	Laya.
212	Sory Soumah.....	—	Moussaya.
213	Mamadou Dian.....	—	Morécania.

5^e Cercle de Kindia.

214	Bamba Kefing.....	Médaillé militaire.	Kindia.
215	Bangoura Ibrahima..	Infirmier auxiliaire.	—
216	Bang. Abou Bannayé.	Médaillé militaire.	Friguiagbé.
217	Bangoura Gbouli.....	—	Condetta.
218	Bangoura Bangali...	Chef cant. Tacoubéa.	Foussikouré.
219	Bangoura Bokary.....	Médaillé militaire.	Tabili.
220	Calo Demba.....	Facteur 1 ^{re} cl. P. T. T.	Kindia.
221	Camara Arouna.....	Ch. canton Saloun.	Kolenté.
222	C. N'Bemba Adama..	Chef canton Molota.	Molota.
223	Camara Bokary.....	Chef canton Tamiso.	Médina-Oula.
224	Camara Momo.....	Surveillant 1 ^{re} cl. P. P. T.	Kindia.
225	Camara Soriba.....	Chef surveillant.	—
226	Camara Benjamin...	Infirmier sanitaire.	—
227	Camara Karimou.....	Infirmier auxiliaire.	—
228	Camara Fodé.....	Médaillé militaire.	—
229	Camara Seidi.....	—	Tacoubéa.
230	Camara Bangali.....	—	Kindia.
231	Camara Bokary.....	—	Mambia.
232	Camara Fagnouma...	—	Kindia.
233	Camara Kaba.....	—	Simbaya.
234	Camara Sabary.....	Ch. surveillant P. T. T.	Kindia.
235	Camara Tafodé.....	Chef canton Sannou.	Souguéta.
236	Cania Demba.....	Ch. surveillant P. T. T.	Kindia.
237	Ciré Mamadou.....	Médaillé militaire.	—
238	Cissé Soriba.....	Ch. canton Samoukiri.	Samaya.
239	Cacoro Fodé.....	Médaillé militaire.	Kolenté.
240	Condé Bandiougou...	Instituteur adjoint.	Kindia.
241	Coné Sékou.....	Médaillé militaire.	Condetta.
242	Fougoumba Sékou...	Commerçant patenté.	Souguéta.
243	Diallo Mamadou.....	Planteur.	Kindia.
244	Diallo Moumodou.....	Méd. milit. (Ch. canton Kinsan).	—
245	Diallo Moutou.....	Instituteur adjoint.	—
246	Kaba Lamine.....	Aide de Zootechnie.	—
247	Keita Fendé Mangué.	Planteur.	Friguiagbé.
248	Kanté Garan.....	Planteur.	Kindia.
249	Keita Faciné.....	Surveillant 3 ^e cl. P. T. T.	—
250	Keita Fodé.....	Chef facteur P. T. T.	—
251	Keita Sara Boyé.....	Médaillé militaire.	—
252	Keita Kaba.....	Médaillé militaire.	Kindia.
253	Keita Ali.....	—	—
254	Kondé Kaba.....	Commis expédition.	—
255	Koroma Moussa.....	Médaillé militaire.	—
256	Mansaré Kandé.....	Ch. canton Goumba.	Kirita.
257	Mansaré Ansoumani..	Médaillé militaire.	Sangoya.
258	Malic Kan.....	—	Kindia.
259	Mali Abdoul.....	—	—
260	N'Diaye Oumar.....	—	— Condéta.
261	Oury Adama.....	—	—
262	Oumar Saikou Bari..	Interprète titulaire.	—
263	Roustaing (Marcel)...	Médecin auxiliaire.	—
264	Sidibé Moussa.....	Médaillé militaire.	—
265	Soumah (Gabriel)...	Commis expéd. ppal.	—
266	Sylla Faciné.....	Ch. canton de Kindia.	—
267	Sylla Balia.....	— Friguiagbé.	Friguiagbé.
268	Sylla Bélia.....	Ch. canton de Baring.	Baring (Katia).
269	Sylla Sory.....	— de Sikima.	Kobéléya.
270	Sylla Sory.....	— de Téné.	Kébéfriguia.
271	Sylla Baba.....	Médaillé militaire.	Kindia.
272	Sylla Soriba.....	—	—
273	Sylla Ya Moussa.....	—	Médina Oula.
274	Sylla Fodé Boundouka.....	Planteur (Fodé Bassi).	Kindia.
275	Sylla Alcaly Faciné...	—	—
276	Sylla Fodé Moussa...	—	—
277	Kaba Ansoumani.....	—	—
278	Taraoré Bengué.....	Infirmier auxil. ppal.	—
279	Touré Ibrahima.....	Commis des P. T. T.	—
280	Yattara Koni Satan Kerfalla..	Médaillé militaire.	—
281	Yattara Abou.....	—	—

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE	NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
282	Yattara Bokary.....	Médaillé militaire.	Kindia.	351	Yaya Diallo.....	Propriétaire rural.	Fellah.
283	Yattara Morlaye.....	—	—	352	Bappaté Diallo.....	—	—
<i>2^e Circonscription dite de la Moyenne Guinée.</i>				353	Famba Diabi.....	—	—
<i>1^{er} Cercle de Dabola.</i>				354	Mamadou Diély.....	—	—
<i>(Subdivision de Dabola).</i>				355	Kountouba Barry....	Médaillé Militaire.	—
284	Abdoulaye Barry.....	Commis expédition.	Dabola.	356	Modi Arbaba Bari....	Propriétaire rural.	Yogofo.
285	Abdoulaye Diallo....	—	—	357	Sadou Bary.....	—	—
286	Bemba Barry.....	—	—	358	Mamadou Dougounogo...	—	—
287	Moussa Niaki.....	Interprète principal.	—	359	Tierno Amadou SEMPL.	—	—
288	Mamady Keita.....	Instituteur.	—	360	Aliou Kouroumbou....	—	—
289	Mamba Sano.....	—	Bissikrima.	361	Sory Dian.....	—	—
290	Soumah Morlaye.....	Commis des P. T. T.	Dabola.	362	Fodé Safan Sylla....	—	—
291	Papa Mourath.....	Facteur des P. T. T.	—	363	Laye Béréte.....	—	—
292	Bakary Taraoré.....	Ch. surveillant P. T. T.	Dafila.	364	Sadou Bari.....	—	Konsondougou.
293	Boundouka Kamara..	—	Dabola.	365	Mahi Bari.....	—	—
294	Soriba Sylla.....	Infirmier auxiliaire.	—	366	Karfa Samoura.....	—	—
295	Saidou Kamara.....	Surveillant P. T. T.	—	367	Amadou Diallo.....	—	—
296	Bokary Chérif.....	Commerçant patenté.	—	368	Bassirou Bari.....	—	—
297	Bokar Biro.....	Chef de canton.	—	369	Tierno Nouhou.....	—	—
298	Bari Baba Alimou....	Propriétaire rural.	—	370	Tierno Diallo.....	—	—
299	Kéoulé Keita.....	—	—	371	Malali Diallo.....	—	—
300	Alfa Kouyaté.....	—	—	372	Tierno Mouctard Ba..	—	—
301	Arbaba Bari.....	—	—	373	Ibrahima Bari.....	—	—
302	Ibrahima Diakité....	Propriétaire rural.	Dabola.	374	Mamadou Diallo.....	—	—
303	Sory Fofona.....	—	Kambaya-Dabola.	375	Tierno Diallo.....	—	—
304	Sira Mady Fofona....	—	—	376	Mamadou Dian Diallo.	—	—
305	Madigbé Keita.....	—	—	377	Noumou Diallo.....	—	—
306	Fodé Keita.....	—	—	378	Alfa Aliou Toroko....	—	—
307	Alfa Faran.....	—	Souleymania.	379	Mamadou Fofana....	—	Kambaya Bouka.
308	Kaba Keita.....	Médaillé Militaire.	—	380	Iya Cissé.....	—	—
309	Makan Fily Sako....	Propriétaire rural.	Dabola.	381	Alfa Sitafa Mara....	—	Fadougou.
310	Tierno Tafsirou Diallo.	—	—	382	Ya Taraoré.....	—	Konindou.
311	Facéry Keita.....	Médaillé Militaire.	—	383	Alfa Ibrahima Bari...	—	Banténial
312	Bibi Souarez.....	—	—	384	Alfa Alimou Diallo...	—	Diégoukoko.
313	Sory Oularé.....	Propriétaire rural.	—	385	Mamadou Paté.....	—	—
314	Souleymane Kaba....	—	—	386	Modi Alimou Diallo..	—	Dar Salam.
315	A. Ibrahima Diavara.	—	—	387	Mamadou Samoura...	—	—
316	Mamadou Diallo.....	—	—	388	Karfalla Kaba.....	—	Bissikrima.
317	Amadou Ali.....	Chef mécanicien principal.	—	389	Alfa Ibrahima Kolon.	—	Metta.
318	Souleymane Camara.	Médaillé Militaire.	—	390	Gnagalin Boukary....	—	Bendougou.
319	Mamadou Fofona....	Propriétaire rural.	—	391	Mamadou Ségaya....	—	Ségaya.
320	N'Famba Kouyaté....	—	—	392	Mamadou Diallo.....	—	Sarifoula.
321	Alfa Abdoulaye.....	—	Siffray.	393	Tierno Iliassa.....	—	Oulissa.
322	Diogo Diallo.....	Commerçant patenté.	—	394	Tierno Ibrahima Bari.	—	Kolo.
323	Biro Diallo.....	—	—	395	Tierno Hassana.....	—	—
324	Mamadou Diallo.....	Commis P. T. T.	Bissikrima.	396	Alfa Kaira.....	—	Dar Salam.
325	Sabouniouma Konaté.	Chef surveillant P. T. T.	—	397	Siré Madi Fofana....	—	Saourou.
326	Sidi Kaba.....	Propriétaire rural.	—	398	Bala Keita.....	—	Toumanéah.
327	Ousmane Kaba.....	—	—	399	Noumou Diallo.....	—	Konsondougou.
328	Sory Condé.....	—	—	400	Moussa Sidibé.....	Médaillé militaire.	Saourou.
329	Amadou Barry.....	—	—	401	Mamadou Barry.....	Propriétaire rural.	Yogofo.
330	Fodé Mady Kaba....	—	—	402	Mamadou Alliou Bari.	—	—
331	Lamini Maréga.....	—	—	403	Alfa Guilla.....	—	Mamemeri.
332	Bangali Diané.....	—	—	404	Baba Siré.....	—	Yogofo.
333	Mody Oumarou Sambatignan..	—	—	405	Bokar Sako.....	—	—
334	Tété Kémoko.....	—	—	<i>2^e Cercle de Labé.</i>			—
335	Baba Kalé.....	—	—	406	M'Baye Amadou.....	Interprète.	Labé.
336	Fodé Sory Sylla....	—	Yogofo.	407	Sory Ibrahima.....	Commis expédition.	—
337	Bavala Kondé.....	—	Bissikrima.	408	Touré Tabassi.....	—	—
338	Tierno Diallo.....	—	—	409	Bah Mamadou.....	—	—
339	Mamadou Sall.....	—	—	410	Gabriel Charles.....	—	—
340	Baba Alimou Barry..	—	Nafadji.	411	Diop Boubakar.....	Moniteur Enseigne.	—
341	Mamadou Malal.....	—	—	412	Sidiki Cissé.....	Infirmier de visite	—
342	Tierno Ousmane.....	—	—	413	Bari Ibrahima.....	Commis expédition.	Mali.
343	Alfa Karfala.....	—	Kéniéko.	414	Diallo Mamadou.....	Infirmier de visite.	—
344	Alfa Camara.....	—	—	415	Alfa Ibrahima.....	Commis expédition.	Tougué.
345	Mansa Sidibé.....	Médaillé Militaire.	—	416	Soumah (Joseph)....	—	—
346	Alfa Ousmarou.....	Propriétaire rural.	Arfamoussaya.	417	Alfa Bakar.....	Chef de canton.	Gadaoundou.
347	Maka Gassama.....	—	—	418	Mamadou Saliou....	—	Koubia.
348	Madi Siré Kamara...	—	—	419	Abdoul Gadiri.....	—	Sannou.
349	Aguibou Bari.....	—	Fellah.	420	Mamadou Bobo.....	—	Labé.
350	Samba Seck.....	—	—	421	Yaya Diallo.....	—	Popodara.
				422	Alfa Bakar.....	—	Diari.
				423	Mody Amadou.....	—	Lélouma.

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE	NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
424	Diallo Chérifou.....	Chef de canton.	Yambéring.	499	Saliou.....	Propriétaire rural.	Bohel.
425	Sekou Yaya.....	—	Pellal.	500	Saliou.....	—	Bokoro.
426	Diallo Mamadou.....	—	Bara.	501	Korka.....	—	Touléré.
427	Diallo Mamadou Cellou.....	—	Oura-Madina.	502	Amirou.....	—	Djinkan.
428	Dieng Mamadou Cellou.....	—	Mali.	503	Sadou.....	—	Diala.
429	Amadou Ouri.....	—	Niéniéméré.	504	Oulé.....	—	—
430	Niakasso Baba.....	—	Dioulabaya.	505	Souleye.....	—	Lambagnel.
431	Amadou Bailo.....	—	Tougué.	506	Amadou Tidia.....	—	Seronde.
432	Alfa Omar.....	Propriétaire rural.	Koin	507	Ismaila Diallo.....	—	Sannou.
433	Ibrahima Bori.....	—	Manda.	508	Ibrahima Sory.....	—	Kabéré.
434	Alfa Saliou.....	—	Tountourou.	509	Alfa Mamadou.....	—	Tounté.
435	Boubakar Diolou.....	—	Dioulou.	510	Amadou.....	—	Léyali.
436	Alfa Oumarou.....	—	Tiangué.	511	Ousmane.....	—	—
437	Mamadou Yébé.....	—	Tairé.	512	Silamaka.....	—	—
438	Madiou.....	—	Fadi.	513	Souleymane Diallo.....	—	Koundou Tiantkoye.
439	Cellou.....	—	Poréko.	514	Habibou.....	—	Tountéba.
440	Hadi Diallo.....	—	Boléya.	515	Modi Bakar.....	—	Fello Bové.
441	Boubakar.....	—	Sampirin.	516	Cellou.....	—	Diogoma.
442	Amadou Bailo.....	—	Touladiéya.	517	Modi Aliou.....	—	Bassara.
443	Mamadou Dian.....	—	Tioppel.	518	Tierno Souleymane.....	—	Popodara.
444	Tierno Siradiou.....	—	Labé.	519	Mamadou Kalyabé.....	—	—
445	Mamadou Ouri.....	—	Télidié Coulidara.	520	Tairou Dantarai.....	—	—
446	Amadou.....	—	Bindékouré.	521	Oumarou.....	—	—
447	Modi Saïdou.....	—	Koulidara.	522	Dalaba Dianga.....	—	—
448	Abdoulaye.....	—	Séguin Mélikaré.	523	Mamadou.....	—	—
449	Mouctarou.....	—	Yérandé.	524	Modi Gassimou.....	—	Satina.
450	Alahaye Bailo.....	—	Bindin.	525	Tierno Souleymane.....	—	Dalen.
451	Alfa Saliou.....	—	Garambé.	526	Karamoko Alfa.....	—	Dalen.
452	Mamadou Dian.....	—	—	527	Cissé.....	—	Popodara.
453	Amadou Korka.....	—	Nadel.	528	Mamadou Saliou.....	—	—
454	Hamidou.....	—	Hamaré.	329	Korka.....	—	—
455	Mamadou.....	—	Fello.	530	Alfa Oumarou.....	—	—
456	Mamadou Alfa.....	—	Nadel.	531	Tierno Ibrahima.....	—	Sombili.
457	Ibrahima Ba.....	—	Tounni.	532	Mamadou Alfa.....	—	—
458	Sory Bobo.....	—	—	533	Sadio.....	—	—
459	Tierno Saydou.....	—	Companya.	534	Mamadou Dian.....	—	—
460	Karamoko Alfa.....	—	—	535	Mamadou Cellou.....	—	—
461	Oussou.....	—	Pomlé Garki.	536	Mamadou Noumou.....	—	Karam Sombili.
462	Doulla.....	—	Sérima.	537	Bakar Sidi.....	—	Sombili.
463	Abdoulaye.....	—	Niougou.	538	Mamadou Ourdé.....	—	Toulé.
464	Sory.....	—	Leye Saré.	539	Modi Gassimou.....	—	Satina.
465	Abdoul So.....	—	Darakétion.	540	Tierno Ibrahima.....	—	Pitadji.
466	Oumarou.....	—	Pouriko.	541	Souleymane.....	—	—
467	Modi Bori.....	—	Simpétin.	542	Ciré.....	—	igna.
468	Karamoko Alfa.....	—	—	543	Tierno Malal.....	—	Paraël Koura.
469	Abdoulaye.....	—	Saloubé.	544	Modi Yaya.....	—	Oulinko Koin.
470	Aliou.....	—	Guessoré.	545	Karamoko Sadio.....	—	Popodara.
471	Téli Tounté.....	—	Simpétin.	546	Modi Sory.....	—	Barkaya Popodara.
472	Tierno Abdoul.....	—	Simpétin.	547	Modi Sori.....	—	Pellel Sara.
473	Mamadou Bobo.....	—	Toumbouloun.	548	Sadiouma Bailo.....	—	Felle.
474	Modi Diao.....	—	Gorohi.	549	Modi Abdoulaye.....	—	Sabéré.
475	Modi Sori Diao.....	—	Labédépéré.	550	Tierno Hassimou.....	—	Garambé.
476	Tierno Abdoulaye.....	—	—	551	Mamadou Billo.....	—	—
477	Tierno Mamadou.....	—	—	552	Tierno Oumarou.....	—	Labédépéré.
478	Diao Timbobé.....	—	—	553	Modi Paté.....	—	Mélikaré.
479	Mamadou Oury Bari.....	—	Hindé.	554	Tierno Ibrahima.....	—	Garki.
480	Mamadou Dian Bari.....	—	Hindé.	555	Mamadou Lamine Baldé.....	—	Labé.
481	Atigou N'Diré.....	—	N'Diré.	556	Abdoulaye.....	—	Poréko.
482	Oumarou Diallo.....	—	Pellel.	557	Tierno Malado.....	—	Sannou.
483	Amadou Bari.....	—	Daralabé.	558	Mamadou Ouri.....	—	Diagné Sannou.
484	Younoussa.....	—	Tarambali.	559	Tierno Aliou.....	—	Bouroum Nélin.
485	Oumarou.....	—	Sambaya.	560	Taifourou.....	—	Sorondo.
486	Tierno Cellou.....	—	Tarambali.	561	Boubakar So.....	—	Kollaguel Yali.
487	Modi Tabara.....	—	—	562	Aliou.....	—	Pétel Soulou.
488	Modi Amadou.....	—	Gadakarsé.	563	Mamadou Diouldé.....	—	Belbil Tountourou.
489	Allaourou.....	—	Tarambali.	564	Abdoul Karimou.....	—	Tountourou.
490	Tierno Oumarou.....	—	Fellobantan.	565	Tierno Ciré.....	—	Pilimini.
491	Abdoulaye.....	—	Séguin.	566	Tierno Tanou.....	—	Sougué.
492	Ouri.....	—	Koréniani.	567	Mamadou Bobo.....	—	Tiabevi Nila.
493	Sori.....	—	Kouia Tocosséré..	568	Tierno Aliou.....	—	Yélimalo-Tolou.
494	Sakati.....	—	Diountou.	569	Modi Hassana.....	—	Koubia.
495	Boye.....	—	Korbé.	570	Modi Bailo.....	—	Koubia.
496	Boye.....	—	Niagantou.	571	Tierno Bakar.....	—	Bangaya.
497	Gadiri.....	—	Déna.	572	Tierno Bobo.....	—	Koubia.
498	Souleymane.....	—	Téguégnin.	573	Souleymane.....	—	Timba.

NUMEROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTIONS	DOMICILE	NUMEROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTIONS	DOMICILE
574	Modi Bakar.....	Propriétaire rural.	Kounibili.	646	Alfa Mamadou Yéro..	Cultivateur.	Bassambaya.
575	Modi Abdoulaye.....	—	Labiko.	647	Alfa Midiao.....	Chef de canton.	Kébali.
576	Modi Korka.....	—	Koréniani.	648	Alfa Mouctar.....	Cultivateur.	Sougué.
577	Modi Oumarou.....	—	Diountou.	649	Alfa Oumarou.....	—	Diangolo.
578	Mamadou Diallo.....	—	Bombibourou.	650	Alfa Oumarou.....	—	Porédaka.
579	Modi Mamoudou.....	—	Lélouma.	651	Alfa Oumarou.....	—	Sinibaraya.
580	Tierno Abdoul Hagni.	—	Koin.	652	Alfa Oumarou Bari..	—	Dongole.
581	Modi Yéro.....	—	Malipan.	653	Alfa Oumarou Bary..	—	Timbo.
582	Tierno Oumarou.....	—	Pellel.	654	Alfa Oumarou Bagou.	Chef de canton.	Hamdalaye.
583	Amadou Baldé.....	—	Korfa Tangali.	655	Alfa Oumarou Foli..	Cultivateur.	Niagara.
584	Tierno Souleymane..	—	Fogo.	656	Alfa Oussou.....	—	Alfaya.
585	Aliou.....	—	—	657	Alfa Saliou.....	Chef de canton.	Porédaka.
586	Alfa Oumarou.....	—	Korsangui.	658	Alfa Saliou.....	Cultivateur.	Boullivel.
587	Alfa Oumarou.....	—	Kémaya.	659	Alfa Saliou.....	—	Soumb. Mahoundé.
588	Diallo Anoun.....	Médaillé militaire.	Bara.	660	Alfa Sory Baldé.....	—	Horé Wendou.
589	Mongo Coulibaly.....	—	Dara Nianou.	661	Alfa Yaya.....	—	Kamalo.
590	Yéro Moukidjigni....	—	Koin.	662	Alfa Yaya.....	—	Ballay.
591	Dian Malal.....	—	Sannou.	663	Alfa Amadou.....	—	Monfatandy.
592	Alladissi.....	—	Mali.	664	Alfa Mamadou Sylla..	—	Timbo.
593	Faoura Condé.....	—	Labé.	665	Alfa Mamadou Cellou.	—	Kankalabé.
3^e Cercle de Mamou.				666	Alfa Diallo.....	—	Sangaré.
594	Abdoul Radiagui.....	Cultivateur.	Bossossa.	667	Amadou Bary.....	—	Bassambaya.
595	Abdoulaye.....	—	Guélin.	668	Amadou Faragou....	—	Bassambaya.
596	Abdoulaye Bari.....	—	Sokotoro.	669	Amadou Touré.....	—	Ditinn.
597	Abdoulaye Bari.....	—	Bounaya.	670	Amadou Oury.....	—	Foya.
598	Abdoulaye Bari.....	—	Alfaya.	671	Baba Aly.....	—	Koumileyé.
599	Abdoulaye Bari n° 1..	Commerçant.	Périnet.	672	Baba Diogo Bary.....	—	Alfaya.
600	Abdoulaye Bari n° 2..	—	—	673	Babady Fofana.....	Interprète.	Ditinn.
601	Abdoulaye Sow.....	Cultivateur.	Nabé.	674	Aly Mamadou Bantignel.	Cultivateur.	Mamou.
602	Abou Diallo.....	—	Diatako.	675	Amadou Bary.....	—	Sambaye.
603	Abdourahmane.....	—	Kankalabé.	676	Alfa Kémoko.....	—	Dara-Salam.
604	Abdourahmane Diallo.....	Infirmier.	Dalaba.	677	Alfa Oumarou.....	—	Dioudouko.
605	Alfa Abdoulaye.....	Cultivateur.	Kétiouia.	678	Alfa Ibrahima.....	—	Gouline.
606	Alfa Abdoulaye.....	Chef de canton.	Monbaya.	679	Alfa Bakar Oury.....	—	Gabalan.
607	Alfa Abdoulaye.....	Cultivateur.	Nabé.	680	Kaba Dounké.....	—	Diatabaya.
608	Alfa Aliou.....	—	Gobiré Ditinn.	681	Baba Diop.....	—	Mamou.
609	Alfa Alseyne.....	—	Kaba (Timbo).	682	Bapaté Bary.....	—	Madina.
610	Alfa Alaréni.....	—	Soumbalako.	683	Bangoura François..	Ouvrier mécanicien.	Mamou.
611	Alfa Amadou.....	—	Tokosséré.	684	Bademba Bary.....	Cultivateur.	Dindéa.
612	Alfa Amadou.....	—	Kankalabé.	685	Bangoura Papa-Jean.	Ménuisier C. F. C. N.	Mamou.
613	Alfa Amadou.....	—	Porédaka.	686	Billali Timbo.....	Médaillé militaire.	Sarébouval
614	Alfa Amadou.....	—	Koundaya.	687	Biro Bari.....	Cultivateur.	Koumileyé.
615	Alfa Amadou.....	—	Sokotoro.	688	Babady Bari.....	—	Hérakouma.
616	Alfa Bakar.....	—	Galli.	689	Boubakar Bâ.....	—	Mamou.
617	Alfa Bakar.....	—	Madéla.	690	Boubakar Bary.....	—	Ballay.
618	Alfa Bakar.....	—	N'Guéna.	691	Boubakar Bary.....	—	Soulé.
619	Alfa Bakar.....	—	Soudianaya.	692	Bokary Dounkouré..	—	Ditinn.
620	Alfa Bakar Diallo....	Commerçant.	Beauvois.	693	Baba Sidy.....	—	Mamou.
621	Alfa Bakar Diallo....	Cultivateur.	Gongoré.	694	Baba Callé.....	—	Mamou.
622	Alfa Bakar.....	—	Bounaya.	695	Bapaté.....	Médaillé militaire.	Dindéa.
623	Alfa Bakar.....	—	Sombalakourah	696	Baba Hady.....	Cultivateur.	Biréko.
624	Alfa Amadou.....	—	Tiernomalaye.	697	Diakaria.....	Médaillé militaire.	Bounaya.
625	Alfa Amadou.....	—	Dindéa.	698	Djigui Keita.....	Tourneur C. F. C. N.	Mamou.
626	Alfa Diallo.....	—	Diatako.	699	Doura.....	Cultivateur.	Boroko.
627	Alfa Diallo.....	—	Somb. Mahoundé.	700	Emmanuel Georges..	Maître ouvrier C. F. C. N.	Mamou.
628	Alfa Ibrahima.....	—	Bafing.	701	Hady Camara.....	Cultivateur.	Leykambaya.
629	Alfa Ibrahima Sylla..	Chef de canton.	Kankalabé.	702	Hamidou Diallo.....	Cultivateur.	Bassambaya.
630	Alfa Kémoko.....	—	Madina.	703	Idrissa Konté.....	Interprète.	Mamou.
631	Alfa Mamadou.....	—	Séfouré.	704	Illa Diallo.....	Cultivateur.	Fello N'Dolo.
632	Alfa Mamadou.....	—	Botori.	705	Kamara Bigné.....	Infirmier A. M. I.	Mamou.
633	Alfa Mamadou.....	—	Makaya.	706	Karamoko Bano.....	Cultivateur.	Dindéa.
634	Alfa Mamadou Bari..	—	Ditinn.	707	Lama Sirifoya.....	—	Sirifoya.
635	Alfa Mamoudou Boye Labo..	—	Gongoré (Timbo).	708	Laho Lassana.....	Médecin auxiliaire.	Ditinn.
636	Alfa Mamadou Boye..	—	Kourou Felle.	709	Lansina Kamara.....	Chef de canton.	Kaba.
637	Alfa Mamadou Bobo..	—	Bodié.	710	Maka Bari.....	Cultivateur.	Holle.
638	Alfa Mamadou Dioly..	Cultivateur.	Hamdalaye.	711	Maka Keita.....	—	Doulemba.
639	Alfa Mamadou Pathé..	Chef de canton.	Sokotoro.	712	Makan Kourou.....	Médaillé militaire.	Kolen.
640	Alfa Mamadou Hady..	Cultivateur.	Bassambaya.	713	Makan Kamara.....	Cultivateur.	Diapouna.
641	Alfa Mamadou Pathé..	—	Marga.	714	Magariou.....	—	Sorondo.
642	Alfa Mamadou Paran..	Chef de canton.	Sébory.	715	Maliki Kamara.....	Surveillant P. T. T.	Mamou.
643	Alfa Mamadou Sako..	Cultivateur.	Tiankoye.	716	Mama Habibou.....	Cultivateur.	Koumileyé.
644	Alfa Mamadou Sérifou.	—	Kégniko.	717	Mamadou Ba.....	—	Fello-Sally.
645	Alfa Mamadou Sérifou.	—	Diouria.	718	Mamadou Aliou Bary.	—	Toubou.
				719	Mamadou Bari.....	—	Koumi.

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
720	Mamadou Bari.....	Cultivateur.	Hello.
721	Mamadou Bari.....	—	Alleouya.
722	Mamadou Billo.....	—	Bodié.
723	Mamadou Bobo.....	—	N'Guinia.
724	Mamadou Bobo.....	—	Sougué.
725	Mamadou Boye.....	—	Guilintifita.
726	Mamadou Diallo.....	—	Guélin.
727	Mamadou Diallo.....	Infirmier.	Dalaba.
728	Mamadou Diallo.....	Cultivateur.	Siminko.
729	Mamadou Doukouré..	Commerçant.	Ditinn.
730	Mamadou Dian.....	Cultivateur.	Serré.
731	Mamadou Dindo.....	—	Koumi.
732	Mamadou Diouldé....	—	Siminko.
733	Mamadou Kaba.....	Commerçant.	Beauvois.
734	Mamadou Oury Dantouma...	Cultivateur.	Fello Bai..
735	Mamadou Paté dit Kolo....	—	Bossessa.
736	Mamadou Paté.....	—	Boroko.
737	Mamadou Paté.....	—	Marga Diabéré.
738	Mamadou Sow.....	—	Fello Ba.
739	Mamadou Tionto.....	—	Alfaya.
740	Mamady Kamara.....	Médaillé militaire.	Timbo.
741	Mody Bapaté Bary...	Cultivateur.	Mamou.
742	Mamadou Brouval....	—	Brouval.
743	Mamadou Bobo.....	—	Payni.
744	Moussa Issa.....	—	Coulako.
745	Mamadou.....	—	Laycambiya.
746	Mamadou Téméné....	—	Mamou.
747	Mody Allaréni.....	—	Soumb Mahoundé.
748	Mody Ahmadou.....	—	Bodié.
749	Mody Amadou.....	—	Finaba.
750	Mody Azizi.....	—	Ponkan.
751	Mody Alimou.....	—	Tindoi.
752	Mody Alimou.....	—	Dalaba.
753	Mody Bakar.....	—	Siminko.
754	Mody Bapaté.....	—	Hérikouma.
755	Mody Bapaté.....	—	Saroudia.
756	Mody Diédié.....	—	Nobé.
757	Mody Diogo Falankoumou...	—	Alfaya.
758	Mody Atigou.....	—	M'Bourou.
759	Mody Hilla.....	—	Kankanlabé.
760	Mody Idrissia.....	—	Gongoré.
761	Mody Kana.....	—	Koulakou.
762	Mody Mama.....	Chef de canton.	Boullivel.
763	Mody Mama.....	Cultivateur.	Noukolo.
764	Mody Mamadou Kidiré....	—	Boullivel.
765	Mody N'Dané.....	—	Ballay.
766	Mody Nouhou Bary..	—	Tolo.
767	Mody Oumarou Saroudia....	—	Timbo.
768	Mody Ousmani.....	—	Bodié.
769	Mody Ousmani Bari..	—	Dara Salam.
770	Mody Oussou Bouldouli....	—	Bodié.
771	Mody Safayou.....	—	Dalaba.
772	Mody Sellou Bary....	Chef de canton.	Beauvois.
773	Mody Sory Bari.....	—	Mamou.
774	Mody Sory Dara.....	—	Timbo.
775	Mody Sory.....	Cultivateur.	Bodié.
776	Momo Kamara.....	Surveillant P. T. T.	Mamou.
777	Momo (David).....	Ajusteur C. F. C. N.	Mamou.
778	Moussa Kaba.....	Facteur P. T. T.	Mamou.
779	Négué Bary.....	Cultivateur.	Alfaya.
780	N'Dané.....	—	Kollingel.
781	Oumarou Bary.....	—	Koumi.
782	Oumarou Diallo.....	—	Koulake.
783	Oumarou Diallo.....	—	Bambaya.
784	Oussou Diallo.....	—	Soya.
785	Ousmane Diawande..	Infirmier.	Mamou.
786	Oury Diallo.....	Cultivateur.	Boroko.
787	Oury Diallo.....	—	Guilintifita.
788	Oury Diallo.....	—	Soindé.
789	Oumarou.....	—	Hérakouma.
790	Saidou Diallo.....	—	Tolo.
791	Saidou Bâ.....	Infirmier.	Ditinn.
792	Saidou Lougal.....	Cultivateur.	Koumi.
793	Satigui Mamadou....	—	Tialéré.

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
794	Saké Bary.....	Cultivateur.	Niéniéya.
795	Saly Oumarou.....	—	Mafadia.
796	Sara Doumbouya....	Médaillé militaire.	Mamou.
797	Satigui Sory.....	Cultivateur.	Dar Salam.
798	Sako Sayon.....	Instituteur.	Dalaba.
799	Sory Bary.....	Cultivateur.	Bassembaya.
800	Sory Diallo.....	—	Guilintifita.
801	Souleymane Diallo...	—	Fello N'Dolo.
802	Sellou Bâ.....	Instituteur.	Ditinn.
803	Sellou Diallo.....	Facteur P. T. T.	Ditinn.
804	Sylla Ibrahima.....	Maçon C. F. C. N.	Mamou.
805	Terrena Konté.....	Chef de stat. C.F.C.N.	Mamou.
806	Tierno Abdoul.....	Cultivateur.	Liékiel.
807	Tierno Aliou.....	—	Marga Diabéré.
808	Tierno Amadou.....	—	Petel.
809	Tierno Amadou Diallo..	—	Niagara.
810	Tierno Fadia.....	—	Dongol.
811	Tierno Fadia.....	—	Soumb Tokosséré.
812	Tierno Diallo.....	—	Porédaka.
813	Tierao Gassimou....	—	Popoko.
814	Tierno Haddy.....	—	Soukaréla.
815	Tierno Ibrahima.....	—	Kala.
816	Tierno Maka.....	—	Porédaka.
817	Tierno Mamadou.....	—	Foucumba.
818	Tierno Mamad. Bary..	—	Timbo.
819	Tierno Mamadou Siri..	—	Broual.
820	Tierno Mamadou Alfa..	—	Miti.
821	Tiern. Mamad. Salliou..	—	Sébory.
822	Tiern. Mamad. Radia..	—	Sébory.
823	Tierno Amadou Seck..	Commerçant.	Timbo.
824	Tierno Moustapha....	Cultivateur.	Lei Nioro.
825	Tierno Moustapha Diallo...	Commerçant.	Timbo.
826	Tierno Oumarou.....	Chef de Canton.	Dalaba.
827	Tierno Oussou Kénouya....	Cultivateur.	Mamou.
828	Tierno Sadou Bary...	—	Bassambaya.
829	Tierno Souleymane....	—	Béli.
830	Touré Faciné.....	Ch. de stat. C. F. C. N.	Beauvois.
831	Briggs Albert.....	Ecrivain C. F. C. N.	Mamou.
832	Yéro Diouma.....	Médaillé Militaire.	Kalila.
833	Yamoussa Soumah...	Infirmier.	Ditinn.
834	Tierno Fodé.....	Cultivateur.	Bafing.
835	Mamadou Kourouma..	Ch. de stat. C. F. C. N.	Permel.
4. Cercle de Pita.			
836	Diallo Sadou.....	Commis expédit.	Pita.
837	Seck Dayla.....	Interprète.	—
838	Keita Boura.....	—	—
839	Touré Momo.....	Médecin auxiliaire.	—
840	Abdoul Karimou....	Infirmier principal.	—
841	Doura Traoré.....	Infirmier vétérinaire.	—
842	Kandé Bala.....	Commis des P. T. T.	—
843	Damaoulé Kéita.....	Instituteur.	Timbi Touni.
844	Fodé Keita.....	Monit. de l'Enseig.	Timbi Madina.
845	Sory Condé.....	—	Bomboli.
846	Collet (Isoire).....	Ecriv. expédit.	Pita.
847	Fonfing Kondé.....	Interprète.	Télimélé.
848	Camara Soriba.....	Commis des P. T. T.	—
849	Momô Camara.....	Surveillant des P. T. T.	—
850	Momo Kabitaye.....	—	—
851	Ali Kamara.....	—	—
852	Dondé Touré.....	Instituteur.	—
853	Tierno Mouctar Ba...	Chef de Canton.	Timbi Touni.
854	Alfa Saliou Bary....	—	Timbi Madina.
855	Alfa Mamadou Ba...	—	Broual Tapé.
856	Tierno Maadiou.....	—	Maci.
857	Tierno Souleymane...	—	Bomboli.
858	Tierno Mamadou Samba...	—	Sokilis.
859	Alfa Ibrahima Cola...	—	Kébou.
860	Alfa Mamadou Tierno..	—	Donghol-Télimélé.
861	Tierno Souleymane...	—	Bambaya —
862	Alfa Amadou Béla...	—	Bowés —
863	Alfa Ibrahima.....	—	Monoma —
864	Amadou Bailo.....	Commerçant.	Timbi-Madina.
865	Karamoko Kobélé....	Propriétaire urbain.	Pita.

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE	NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
866	Modi Tanou	Propriétaire rural.	Bamikouré Dembélévabé.	940	Alfa Mamadou	Propriétaire rural	Oury.
867	Tierno Abdoul	—	—	941	Modi Abdoulaye	—	Goudoussi Linguérin.
868	Modi Sabana	—	Timbi Madina.	942	Alfa Maadiou	—	Ouansan.
869	Sory Bolorou	—	—	943	Alfa Ibrahima	—	Dantari.
870	Mody Sory Doumba	—	—	944	Modi Souleymana	—	Bilia.
871	Mody Bassirou	—	Niali.	945	Tierno Mamadou	—	Fitaba Sintali.
872	Alfa Mamadou	—	Podino Tokosséro.	946	Modi Oury	—	Samé Toubou.
873	Alfa Yagouba	—	Dampo.	947	Alfa Mamadou	—	Horé Bouma.
874	Tierno Abdoul	—	Timbi Diari.	948	Modi Souleymana	—	Donzo.
875	Alfa Mamadou	—	Wedou.	949	Modi Boye	—	Djindji.
876	Modi Abdoulaye	—	Kogui.	950	Modi Souleymana	—	Cala.
877	Alfa Ibrahima	—	Sonké.	951	Mody Sory	—	Bilia.
878	Manga Toula	—	Roundé Borowi.	952	Modi Gassimou	—	Vindédioulou Ouara.
879	Manga Séné	—	Téliko.	953	Alfa Mamadou Boye	—	Bantignel Tokosséré.
880	Modi Ibrahima	—	Broual Galan.	954	Alfa Mamadou Bilo	—	Bantignel Maoundé.
881	Alfa Mamadou	—	Ley Fita.	955	Tierno Hamidou	—	Kokoulo.
882	Modi Bailo	—	Safa.	956	Modi Saidou	—	Mélikansa.
883	Alfa Mamadou Sanou	—	Boumalol.	957	Alfa Mamadou Maoudo	—	Hindé.
884	Modi Adama Ly	—	Laba.	958	Tierno Souleymana	—	Kollagui.
985	Modi Sidi Mamadou	—	Timbi-Touni.	959	Mody Siré	—	Billé.
886	Tierno Sadou	—	—	960	Tierne Ibrahima Ley	—	Dianguel.
887	Karamoko Salamana	—	—	961	Alfa Abdoulaye	—	Broual Lahédji.
888	Sory Pérédié	—	—	962	Alfa Mamadou	—	Fello Ilo.
889	Alfa Mamadou	—	—	963	Mamadou Béla	—	Séréré.
890	Modi Mamadou Dian Kafa	—	—	964	Alfa Ibrahima	—	Fétovel.
891	Alfa Oumarou Ouana	—	—	965	Modi Saliou Oury	—	Noumoukimbou
892	Alfa Ousmane	—	Sintali.	966	Tierno Sanoussi	—	Broual Tapé.
893	Alfa Gassimou	—	—	967	Tierno Mockar	—	—
894	Alfa Ibrahima	—	Pellel Bantan.	968	Alfa Mamadou Oury	—	—
895	Tierno Mamadou Bâ	—	Donghol Touma	969	Mamadou Boundoubé	—	—
896	Tierno Mamadou Dian	—	Fina.	970	Modi Mamadou Dian	—	Ollarbé Broual Tapé.
897	Alfa Mamadou	—	Soindé.	971	Alfa Mamadou Diouldé	—	Broual Ollarbé.
898	Alfa Gouraissieu	—	Ouaréa.	972	Alfa Ibrahima	—	Boundoubé (Boual Olla.).
899	Tierno Arbaba	—	Bamikouré Ragnabé.	973	Alfa Ahdoulaye	—	—
900	Alfa Ibrahima	—	Diabéré-Yaré.	974	Tierne Paté	—	Gada Boundoubé.
901	Alfa Ibrahima	—	B. Dioboyabé.	975	Alfa Ibrahima	—	Bendougou.
902	Alfa Bakar	—	Douyébé Salli.	976	Alfa Mamadou	—	Ley Niellé.
903	Alfa Mamadou	—	Pita.	977	Alfa Bakar	—	Djindji.
904	Alfa Mamadou	—	Bouroukadié.	978	Mody Abdoulaye	—	Bomboli.
905	Modi Sadou	—	—	979	Alfa Mamadou	—	—
906	Alfa Souleymane	—	Bantanko.	980	Bappa Mamadou	—	—
907	Sadou	—	—	981	Modi Sory	—	—
908	Amadou Oury	—	Tiouccou.	982	Alfa Mamadou Saliou	—	Hamdallaye.
909	Alfa Oumarou	—	Diaga.	983	Modi Sita	—	—
910	Alfa Bakar	—	Yengué.	984	Tierno Lamine	—	Bambéte.
911	Alfa Mamadou	—	Toulal.	985	Alfa Mamadou Talibé	—	Bambéte.
912	Alfa Mamadou	—	Kadiel.	986	Alfa Ousmani	—	Gérivel.
913	Alfa Abdoulaye	—	Dalavo.	987	Modi Gando	—	Foulayabé.
914	Alfa Douro	—	Bambayabé.	988	Modi Idiou	—	Gongoré.
915	Alfa Mamadou	—	Aiguel.	989	Tierno Oumarou	—	Ninguélandé.
916	Alfa Mamadou Bobo	—	Douki.	990	Tierno Dioubairou	—	Bomboli.
917	Tierno Souleymane	—	Pellel Maoundé	991	Karamoko Souleymana	—	Maci.
918	Manga Bagui	—	Roundé Yari.	992	Tierno Hassana	—	Dantari
919	Alfa Toumani	—	Roundé Balandougou.	993	Tierno Souleymana	—	—
920	Alfa Bakar	—	Badi.	994	Tierno Mamadou Dian	—	Makoundé Mitti
921	Alfa Abdoulaye	—	Lalia.	995	Tierno Souleymane	—	Ley Tangan.
922	Karamoko Sory	—	Diongassi.	996	Alfa Amadou	—	Donghol.
923	Alfa Amadou Felo	—	—	997	Alfa Oumarou	—	Tangan Mahou.
924	Modi Amadou	—	—	998	Alfa Ibrahima	—	Gonkou.
925	Karamoko A. Paté	—	—	999	Alfa Mamadou Bobo	—	Palaga.
926	Tierno Souleymane	—	Horé Passo.	1000	Yala Télé	Médaillé militaire.	Sin.-Timb.-Ton.
927	Modi Amadou Bailo	—	Docoré.	1001	Oumarou Diallo	—	Bouléré Kébou.
928	Alfa Mamadou	—	Sohimo.	1002	Yéro Diouma	—	Bouléré (Kébou) Téliélé.
929	Alfa Mamadou	—	Horé Dossa.	1003	Bakary Diawando	Propriétaire rural.	Pita.
930	Modi Gando	—	Horé Dossa.				
931	Mody Sory	—	F. Horé Oury.				
932	Alfa Mamadou	—	Porontaré				
933	Modi Mamadou	—	Pellel Modyabé.				
934	Modi Selou	—	Dossa.				
935	Alfa Ibrahima	—	Nafoulou.				
936	Alfa Abdoulaye	—	Gansagnel.				
937	Alfa Ibrahima	—	Mangol.				
938	Alfa Mamadou	—	Hego Mango.				
939	Alfa Ibrahima	—	Malia.				

3^e Circonscription dite de la Haute-Guinée.1^{er} Cercle de Kankan.

A. — Fonctionnaires.

1004	Raphaël (Louis)	Commis expédition.	Kankan.
1005	Gomez (Adolphe)	—	—
1006	Williams John	—	—
1007	Niaki Moussa	Interprète principal.	—
1008	Diallo Diam	Interprète titulaire.	—
1009	Diallo Salliou	Vétérinaire auxiliaire.	—

NUMEROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE	NUMEROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
1010	Diallo Aguibou.....	Instituteur.	Kankan.	1080	Diéby Sidibé.....	Cultivateur.	Diaousoumana.
1011	Keita Mamady.....	—	—	1081	Kandji Sidibé.....	—	—
1012	Moses Camara.....	Commis expédition.	—	1082	Solomani Sidibé.....	—	—
1013	Souleymane Oularé..	Commis des P. T. T.	—	1083	Kouma Kourouma...	—	—
1014	Mamadou Bah.....	Commis expédition.	—	1084	Fodé Sidibé.....	—	—
1015	Laye Camara.....	Moniteur enseigne.	—	1085	Dialanka Diéné Sidibé.....	—	—
1016	Ibrahima Laya.....	Contrôleur C. F. C. N.	—	1086	Toumani Sidibé.....	—	—
1017	Lamina Kouyaté.....	Facteur des P. T. T.	—	1087	Mamady Sidibé.....	—	—
1018	Solo Koroma.....	—	—	1088	Mody Sidibé.....	—	—
1019	Ibrahima Camara....	Infirmier de visite.	—	1089	Diané Sidibé.....	—	—
1020	Kerfala Kamara.....	Infirmier de santé.	—	1090	Mamadou Sidibé.....	—	—
1021	Boubakar Sylla.....	Infirmier sanitaire.	—	1091	Djimé Sidibé.....	—	—
1022	Bakary Dioula.....	Infirmier de visite.	—	1092	Mamadou Sidibé.....	—	—
1023	Malaly Sangaré.....	Infirmier sanitaire.	—	1093	Birama Sidibé.....	—	—
1024	Moussa Koné.....	Infirmier service zootechnique.	—	1094	Yalan Sidibé.....	—	—
B. — Chefs de canton ou de groupement.				1095	Missa Sidibé.....	—	—
1025	Soufiana Kaba.....	Chef de canton.	Kankan.	1096	Saramady Sidibé....	—	—
1026	Kaba Kondé.....	—	Guéré Dougou.	1097	Namokoro Sidibé....	—	—
1027	Sory Kondé Diawara.	—	Ouroubé-Koro.	1098	Samba Sidibé.....	—	—
1028	Nouké Deumbia....	—	Balimakana,	1099	Kondé Sidibé.....	—	—
1029	Demba Kondé.....	—	Kouroulamini.	1100	Kondé Moro Sidibé..	—	—
1030	Mamy Kondé.....	—	Bassando.	1101	Yalali Sangaré.....	—	—
1031	Sanoussi Mara.....	—	Moussadougou.	1102	Kassoun Keita.....	—	—
1032	Mamady Kaba.....	—	Bokoba L	1103	Modie Samba Kandé.	—	—
1033	Sidiki Kourouma....	—	Koura-Ouéléte.	1104	Kouma Kondé.....	—	—
1034	Kaba Kourouma....	—	Kourani-Gouala	1105	Samba Kondé.....	—	—
1035	Kouloumba Kourouma	—	Sabadougou.	1106	Mamady Sidibé.....	—	—
1036	Bamba Konaté.....	—	Diamakossi.	1107	Bou Diakité.....	—	—
1037	Kaba Konaté.....	—	Dienné.	1108	Ansoumana Diané....	—	Seyla.
1038	Sébory Konaté.....	—	Diembéren.	1109	Fodé Diané.....	—	—
1039	Mansabory Konaté...	—	Goundo.	1110	Ibrahima Diané.....	—	—
1040	Diamory Traoré.....	—	Manan.	1111	Oriamadou Diané....	—	—
Cultivateurs ou propriétaires ruraux.				1112	Diély Mory Kondé...	—	—
1041	Sambou Sidibé.....	Cultivateur.	Guirilan.	1113	Nanfodé Keita.....	—	—
1042	Demba Sangaré.....	—	—	1114	Mamourou Sidibé....	—	Koba.
1043	Moussa Sidibé.....	—	—	1115	Bourama Sidibé.....	—	—
1044	Bala Sidibé.....	—	—	1116	Kassoun Sidibé.....	—	—
1045	Sory Sidibé.....	—	—	1117	Fodé Sidibé.....	—	—
1046	Mamourou Sidibé....	—	—	1118	M'Bandy Sidibé.....	—	—
1047	Bourdiala Sidibé....	—	—	1119	Namody Sidibé.....	—	—
1048	Nouké Sidibé.....	—	—	1120	Kali Sidibé.....	—	—
1049	Sory Sidibé.....	—	—	1121	Amady Sidibé.....	—	—
1050	Mamady Diallo.....	—	—	1122	Balafing Kondé.....	—	—
1051	Ibrahima Diallo.....	—	—	1123	Ouro Sidibé.....	—	—
1052	Toumani Sidibé.....	—	—	1124	Koli Sangaré.....	—	—
1053	Namakoro Sangaré...	—	—	1125	Nouman Sangaré....	—	—
1054	Toumani Sidibé.....	—	—	1126	Souleymane Sangaré.	—	—
1055	Karifala Bakayoko...	—	—	1127	Toumané Sangaré....	—	—
1056	Karifala Konaté.....	—	—	1128	Sory Diémessi.....	—	—
1057	Mambi Diané.....	—	—	1129	Souleymane Diémessy	—	—
1058	Maramourou Sidibé..	—	—	1130	Laye Kamara.....	—	—
1059	Kéléfa Kondé.....	—	—	1131	Mory Kamara.....	—	—
1060	Bourama Kondé.....	—	—	1132	Faraban Kamara....	—	—
1061	Moriba Sidibé.....	—	—	1133	Noumessou Keita....	—	—
1062	Moro Sidibé.....	—	—	1134	Bama Sidibé.....	—	Foussé.
1063	Toumani Sidibé.....	—	—	1135	Soulé Sidibé.....	—	—
1064	Kaba Sidibé.....	—	Kénendé.	1136	Marana Dian Sidibé..	—	—
1065	Adjé Sidibé.....	—	—	1137	Kéléfa Sidibé.....	—	—
1066	Doukoro K. Sidibé...	—	—	1138	Amady Sidibé.....	—	—
1067	Nouké Sidibé.....	—	—	1139	Djimé Keita.....	—	—
1068	Arafan Kondé.....	—	—	1140	Kéléfa Sangaré.....	—	—
1069	Fabory Mariko.....	—	—	1141	Malé Sidibé.....	—	—
1070	Bouréma Dian Kondé	—	—	1142	Amorodian Bakayoko.	—	—
1071	Adjé Kondé.....	—	—	1143	Diémoudou Sidibé...	—	—
1072	Kambily Kourouma...	—	—	1144	Karamoko Dian Sidib.	—	—
1073	Kié Dougou Kourouma...	—	—	1145	Toumani Diallo.....	—	—
1074	Kéléfa Keita.....	—	—	1146	Sako Sidibé.....	—	—
1075	Yémoudou Sidibé....	—	Diaousoumana.	1147	Beymadou Sidibé....	—	—
1076	Bamba Sidibé.....	—	—	1148	Binedian Sidibé.....	—	—
1077	Kanda Moro Sidibé...	—	—	1149	Kéléfa Sangaré.....	—	—
1078	Sandali Sidibé.....	—	—	1150	Amoro Sidibé.....	—	—
1079	Sory Sidibé.....	—	—	1151	Dian Sidibé.....	—	—
				1152	Mami Sidibé.....	—	—
				1153	Fodé Kaba Sidibé...	—	—
				1154	Damassi Sidibé.....	—	—

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE	NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
1155	Bala Kourouma.....	Cultivateur.	Foussé.	1230	Mambeli Kondé.....	Cultivateur.	Makono.
1156	Samba Kondé.....	—	—	1231	Fodé Kondé.....	—	—
1157	Toumani Kondé.....	—	—	1232	Batéka Kondé.....	—	—
1158	Mary Kamara.....	—	—	1233	Lanciné Kondé.....	—	—
1159	Kaba Kondé.....	—	—	1234	Diéry Kondé.....	—	—
1160	Araba Kourouma.....	—	—	1235	Diamady Diaora.....	—	—
1161	Kaman Keita.....	—	—	1236	Alama Kondé.....	—	—
1162	Farantouma Kondé...	—	—	1237	Kanséri Kondé.....	—	—
1163	Diakamadi Kaba.....	—	Bangalan.	1238	Mansaré Diéry.....	—	—
1164	Bakary Kaba.....	—	—	1239	Mamady Kondé.....	—	—
1165	Laye Kaba.....	—	—	1240	Sako Kondé.....	—	—
1166	Baba Kaba.....	—	—	1241	Fodé Kondé.....	—	Samankoro.
1167	Ibrahima Kaba.....	—	—	1242	Mamodou Kondé.....	—	Byléadougou.
1168	Ouria Mody Kaba....	—	—	1243	Sako Kondé.....	—	Sanankoro.
1169	Diemady Kaba.....	—	—	1244	Diéry Keita.....	—	—
1170	Moumady Traoré.....	—	—	1245	Doussoukoba Keita...	—	Kottéro.
1171	Karou Kaba.....	—	—	1246	Kéléfa Keita.....	—	—
1172	Moila Kaba.....	—	—	1247	Kegué Keita.....	—	—
1173	Noumouké Kaba.....	—	—	1248	Saliou Diakité.....	—	—
1174	Djiguiba Kaba.....	—	—	1249	Noumory Keita.....	—	—
1175	Laye Kaba.....	—	—	1250	Boroma Keita.....	—	—
1176	Karou Kaba.....	—	—	1251	Moriké Keita.....	—	—
1177	Kamoulé Kaba.....	—	—	1252	Sory Keita.....	—	—
1178	Ismaila Kaba.....	—	—	1253	Balaké Keita.....	—	—
1179	Amadou Kondé.....	—	—	1254	Paté Keita.....	—	—
1180	Mamady Kamara.....	—	—	1255	Souleymane Diakité..	—	—
1181	Faly Cissé.....	—	Bakonkokoura.	1256	Kani Kaba Keita.....	—	—
1182	Fanta Moussa Cissé..	—	—	1257	Sory Kourouma.....	—	Nanankoroda.
1183	Soridian Cissé.....	—	—	1258	Mamady Gassama.....	—	—
1184	Mory Cissé.....	—	—	1259	Boundiala Kaba.....	—	—
1185	Sadan Moussa Cissé..	—	—	1260	Lousséni Kaba.....	—	—
1186	Bintou Mory Cissé...	—	—	1261	Setay Kourouma.....	—	—
1187	Bacika Diallo.....	—	Balandougou...	1262	Sékou Sidibé.....	—	—
1188	Lanciné Diallo.....	—	—	1263	Baba Taraoré.....	—	—
1189	Kondé Mamady Diallo	—	—	1264	Nana Kaba.....	—	—
1190	Mory Diallo.....	—	—	1265	M. Karamoko Kaba...	—	Timboda.
1191	Kodoba Momody Diallo...	—	—	1266	Alama Amadou Kaba.	—	—
1192	Sory Diallo.....	—	—	1267	Diara Amadou Kaba.	—	—
1193	Soba Mamady Diallo.	—	—	1268	Alikali Kaba.....	—	—
1194	Missa Diakité.....	—	—	1269	Mana Kondé.....	—	—
1195	Ansoumana Diallo...	—	—	1270	TiémoKo Kondé.....	—	—
1196	Sakoba Diallo.....	—	—	1271	N'Faly Kaba.....	—	—
1197	Souly Sidibé.....	—	—	1272	Diane Kaba.....	—	—
1198	Missa Diallo.....	—	—	1273	Nanténé Mory Kaba..	—	—
1199	Lamine Kaba.....	—	Baté Nafadié.	1274	Awa Mady Dafé.....	—	—
1200	Amara Kaba.....	—	—	1275	Kantara Kamara.....	—	—
1201	Mady Kaba Oulen Kaba....	—	—	1276	Ansoum. Dian Kaba..	—	—
1202	Diaka Mady Kaba....	—	—	1277	Aladji Amad. Kaba...	—	Timboda.
1203	Kaba Kourouma.....	—	—	1278	Noumory Kamara.....	—	Sana.
1204	Mory Kondé.....	—	—	1279	Lamine Konaté.....	—	—
1205	Kérata Mory Kondé..	—	—	1280	Farantouma Konaté...	—	—
1206	Fodé Moudou Koroma	—	—	1281	Sidiki Béréte.....	—	Tintioulé.
1207	Lamine Diané.....	—	—	1282	Sidiki Konaté.....	—	Siramoridougou.
1208	Faly Diané.....	—	—	1283	Noumory Taraoré...	—	Botoola.
1209	Kaba Diané.....	—	—	1284	Sekou Konaté.....	—	Bissandougou.
1210	Cissé Kémoko Diané.	—	—	1285	Oulaba Konaté.....	—	—
1211	Bami Diané.....	—	—	1286	Nana Sekou Konaté..	—	—
1212	Mamadou Diané.....	—	—	1287	Boundiala Kaba.....	—	Soukourala.
1213	Kankou Mady Diané..	—	—	1288	Mamy Daramé.....	—	—
1214	Somassa Mady Kaba.	—	—	1289	Fodé Kourouma.....	—	Moriguéya.
1215	Kémoko Kondé.....	—	—	1290	Ansoumana Kaba.....	—	Kassourou.
1216	Mamady Tounkara...	—	—	1291	Lanciné Kaba.....	—	—
1217	Bakary Fofona.....	—	—	1292	Diamba Kaba.....	—	—
1218	Lamina Gbé Fofana..	—	—	1293	Oulaba Kourouma...	—	Bisélia.
1219	Saran Touré Mady Fofana...	—	—	1294	Moussedi Kourouma..	—	Guanankoura.
1220	Kouloumba Diawara.	—	—	1295	Kaba Kourouma.....	—	—
1221	Karifala Caba.....	—	—	1296	Kémoko Dioubaté...	—	—
1222	Ismaila Sérifou.....	—	—	1297	Mamoudou Kondé...	—	—
1223	Amadou Diémessi...	—	Kobako.	1298	TiémoKo Kondé.....	—	—
1224	Makan Diémessi.....	—	—	1299	Bat. Kaba Kourouma.	—	—
1225	Fabou Mara.....	—	—	1300	Mamadi Kourouma...	—	—
1226	Facéri Sano.....	—	Boussoura.	1301	Noumoudi Kourouma.	—	—
1227	Moussa Keita.....	—	—	1302	Téném. Kourouma...	—	—
1228	Fadama Kondé.....	—	Makono.	1303	Farantouma Koroma.	—	—
1229	Sory Kondé.....	—	—	1304	Amara Koroma.....	—	—

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
1305	Mamady Doumo.....	Cultivateur.	Guanankoura.
1306	Sar. Mamady Koroma.	—	—
1307	Tiémoko Koroma....	—	—
1308	Famady Konaté.....	—	—
1309	Dadie S. Kourouma..	—	—
1310	Kaba Kourouma.....	—	—
1311	Moumissa Kourouma.	—	—
1312	Fodé Kourouma.....	—	—
1313	Saran K. Kourouma..	—	—
1314	Sara Kaba Kourouma.	—	—
1315	Manig. K. Kourouma.	—	—
1316	Kaba Kourouma.....	—	—
1317	Mamady Kourouma..	—	—
1318	Fodé Kourouma.....	—	—
1319	Kaba Kourouma.....	—	—
1320	Ibrahima Diallo.....	—	—
1321	Sory Kourouma.....	—	—
1322	Mandian Koroma....	—	—
1323	Sandali Koroma....	—	—
1324	Kaba Kourouma.....	—	—
1325	Lancina Kourouma..	—	—
1326	Fadouba Kourouma..	—	—
1327	Nanfodé Kourouma..	—	—
1328	Lolo Kourouma.....	—	—
1329	Farantouma Koroma.	—	Ouanankoura
1330	Diébory Kourouma...	—	—
1331	Faramani Dioubaté..	—	—
1332	Kaba Kondé.....	—	—
1333	Mamadou Keita.....	—	—
1334	Diétadi. Mad. Dioubaté	—	—
1335	Kaba Kourouma.....	—	—
1336	Biréma Kaba.....	—	—
1337	Moussa Kourouma...	—	—
1338	Moussa Kourouma...	—	—
1339	Mamady Kourouma..	—	—
1340	Farantoma Koroma..	—	—
1341	Ansoumani Sangaré..	—	—
1342	Kaba Sangaré.....	—	Curialé.
1343	Sorambaly Sangaré..	—	—
1344	Sory Sangaré.....	—	—
1345	Djimé Sangaré.....	—	—
1346	Damani Sangaré.....	—	—
1347	Sago Sangaré.....	—	—
1348	Samba Sangaré.....	—	—
1349	Siedi Sangaré.....	—	—
1350	Mamady Sangaré....	—	—
1351	Fodé Sangaré.....	—	—
1352	Dioumé Sangaré.....	—	—
1353	Djidi Sidibé.....	—	—
1354	Amadi Sangaré.....	—	Tiriro.
1355	Balako Sangaré.....	—	—
1356	Samba Sangaré.....	—	—
1357	Fodé Sangaré.....	—	—
1358	Mamadou Diallo.....	—	Kantoumania.
1359	Kaba Diallo.....	—	—
1360	Boroma Diallo.....	—	—
1361	Soridian Diallo.....	—	—
1362	Bou Diakité.....	—	—
1363	Diémori Diallo.....	—	Serouraba.
1364	Samba Kamara.....	—	—
1365	Toumani Diallo.....	—	—
1366	Kandji Keita.....	—	—
1367	Fodé Diallo.....	—	—
1368	Boroma Diallo.....	—	—
1369	Lamini Diakité.....	—	Ouassala.
1370	Souleymani Diallo...	—	Sountidiama.
1371	Lamini Diakité.....	—	—
1372	Soubatoumani Diallo.	—	—
1373	Diébi Diakité.....	—	—
1374	Siaka Diakité.....	—	—
1375	Assatoumani Diakité.	—	—
1376	Toumani Diakité....	—	—
1377	Koumba Toumani Dia- kité.....	—	Ouriala.
1378	Moro Diakité.....	—	—

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
1379	Masaran Djimé Diallo	Cultivateur.	Ouriala.
1380	Mamadou Diallo.....	—	Mandiana.
1381	Diarafing Kondé....	—	—
1382	Noumoudou Diallo...	—	—
1383	Diéri Didibé.....	—	—
1384	Boroma Diakité.....	—	—
1385	Kouramodou Diakité.	—	—
1386	Mamadi Diakité.....	—	—
1387	Solomani Bakayoko..	—	—
1388	Lamini Diakité.....	—	—
1389	Sako Sangaré.....	—	—
1390	Boréma Diakité.....	—	—
1391	Sidiki Kandé.....	—	Faralako.
1392	Fassidy Kandé.....	—	—
1393	Sidy Diallo.....	—	—
1394	Malaly Diallo.....	—	—
1395	Bandiougou Diakité..	—	Mamadiana.
1396	Malalou Diallo.....	—	—
1397	Diédi Diallo.....	—	Sakara.
1398	Samba Dembé.....	—	—
1399	Samba Bakayoko.....	—	—
1400	Sory Diakité.....	—	Kodougoula.
1401	M'Faly Diakité.....	—	Saguléa.
1402	Sidiki Diakité.....	—	—
1403	Falaye Kourouma....	—	Baranama.
1404	Missa Kamara.....	—	—
1405	Fodé Kourouma.....	—	—
1406	Mandi Taraoré.....	—	—
1407	Sira Kouloumba Koroma...	—	—
1408	Kaba Kourouma.....	—	—
1409	Fodé Kourouma.....	—	—
1410	Nouma Keita.....	—	—
1411	Mamadi Konaté.....	—	Seloni.
1412	Mamoudou Konaté...	—	—
1413	Mamory Konaté.....	—	—
1414	Amadou Konaté.....	—	—
1415	Moussa Konaté.....	—	—
1416	Facery Konaté.....	—	—
1417	Boundiala Koma.....	—	Sérékoroni.
1418	Kaou Kondé.....	—	—
1419	M'Faly Kondé.....	—	Baro.
1420	Sana Moudou Kondé.	—	—
1421	Mamady Diémessy...	—	—
1422	Maramagbé Mamady Kondé..	—	—
1423	Mamoudou Karamoko	—	—
1424	Diakolomodou Kondé.	—	—
1425	Namoriba Kondé.....	—	—
1426	Boroma Koudé.....	—	—
1427	Kémoko Kondé.....	—	—
1428	Naba Kaba Kondé...	—	Tamoni.
1429	Kekoro Keita.....	—	—
1430	Sériba Kamara.....	—	—
1431	Téréna Kourouma....	—	—
1432	Nanfodé Kondé.....	—	Guindo.
1433	Taliby Kaba.....	—	Ouomy.
1434	Ourotgui Kondé.....	—	Bananké.
1435	Ouara Kondé.....	—	Dalagnan.
1436	Fanfodé Kondé.....	—	—
1437	Maniman Kondé.....	—	—
1438	Moriké Kondé.....	—	—
1439	Kassoun Konaté.....	—	—
1440	Fodé Kouyaté.....	—	—
1441	Fakanda Konaté.....	—	—
1442	Mamoudou Konaté...	—	—
1443	Mamady Konaté.....	—	—
1444	Ibrahima Diallo.....	—	Guirilan.
1445	Bala Kaba.....	—	Karfamoréah.
1446	Moustapha Kaba.....	—	—
1447	Ouessou Kaba.....	—	—
1448	Karou Kaba.....	—	—
1449	Lahadji Mamady Kaba.	—	—
1450	Minata Mady Kaba...	—	—
1451	Djiguiba Kaba.....	—	—
1452	Silatigui Kaba.....	—	—
1453	Mory Kaba.....	—	—

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
1454	Mory Kamara.....	Cultivateur.	Karfamoréah.
1455	Toura Kamara.....	—	—
1456	Mama Fofana.....	—	—
1457	Sanoussi Mara.....	—	—
1458	Kabineh Kaba.....	—	—
1459	Mory Diallo.....	—	Balandougou.
1460	Kodobamamady Dial.	—	—
1461	Kéléfa Diallo.....	—	Ouriala.

F. — Médailleurs militaires.

1462	Lamini Traoré.....	Médaille militaire.	Oumalé.
1463	Bamba Konaté.....	—	Kalan-Kalan.
1464	Sandali Magassouba..	—	Baranama.
1465	Bouréma Diallo.....	—	Nialintoumania.
1466	Missa Diakité.....	—	Dalako.
1467	Bana Sidibé.....	—	Banankoroda.
1468	Doua Kondé.....	—	Kankan.
1469	Fodé Diémessy.....	—	Banankoroda.
1470	Fodé Kourouma.....	—	—
1471	Fodé Konaté.....	—	—
1472	Mamby Sidibé.....	—	Diansoumana.
1473	Mamady Kondé.....	—	Borokoro.
1474	Moro Camara.....	—	Banankoroda.
1475	Sékou Diakité.....	—	Kabada.
1476	Lamini Traoré.....	—	Banankoroda.
1477	Nounké Bamba.....	—	Diamona.
1478	Moussa Coulibaly....	—	Banankoroda.
1479	Djy Taraoré.....	—	—
1480	Moussa Kondé.....	—	Sérékoroni.
1481	Oro Sangaré.....	—	Banankoroda.
1482	Sékou Kourouma.....	—	Baté-Nafadié.
1483	Signolo Camara.....	—	Banankoroda.
1484	Soulé Sidibé.....	—	Missadougou.
1485	Ansou Konaté.....	—	Banankoroda.
1486	Soriba Konaté.....	—	Guimbala.
1487	Mamadou Kourouma..	—	Oulo-Ouloko.
1488	Moussa Sanoro.....	—	Banankoroda.
1489	Lamine N'Diaye.....	—	Baté-Nafadié.
1490	Mamadou Konaté.....	—	Farantogna.
1491	Sidiba Camara.....	—	Tamoni.
1492	Falé Keita.....	—	Banankoroda.
1493	Doua Bamba.....	—	Dabola.
1494	Mamady Sidibé.....	—	Kankan.
1495	Abdoulaye Taraoré...	—	Banankoroda.
1496	Arouna Sangaré.....	—	—
1497	Ansoumana Kaba.....	—	Bisséla.
1498	Fodé Koulibaly.....	—	Borokoro.
1499	Kerfalla Sidibé.....	—	Dabola.
1500	Fran Kamara.....	—	Diamona.
1501	Kerfalla Koma.....	—	Dabadougou.
1502	Moriba Koné.....	—	Dalagnan.
1503	Missa Keita.....	—	Guinso.
1504	Lancéy Kondé.....	—	Bambarandougou.
1505	Laratigui Diakité....	—	Sountidiana.
1506	Mamby Sidibé.....	—	Diansoumana.
1507	Bila Alama Keita.....	—	Sana.
1508	Mamady Keita.....	—	Bambarandougou.
1509	Bakary Kondé.....	—	Moribaya.
1510	Moussa Sidibé.....	—	Baro.
1511	Bakary Mata.....	—	Kankan.
1512	Mamadou Keita.....	—	Farankondédougou.
1513	Mory Sawané.....	—	Kabada.
1514	Abouba Mara.....	—	Banankoroda.
1515	Amady Diallo.....	—	—
1516	Fodé Bamba.....	—	Timbonda.
1517	Moriba Sako.....	—	Salamanéda.
1518	Sory Sidibé.....	—	—
1519	Tiéoulé Traoré.....	—	Banankoroda.
1520	Mamadou Kondé.....	—	Karfamoréah.
1521	Souleymane Fofana..	—	Kabada.
1522	Sékou Diakité.....	—	—
1523	Mamadou Kaba.....	—	—
1524	Féré Diémossy.....	—	Soukourala.
1525	Sérیمان Traoré.....	—	Kankan.

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
1526	Tiéoura Béréte.....	Médaille militaire.	Botoola
1527	Moussa Diakité.....	—	Béréteila.
1528	Fodé Modou Kourouma.....	—	Moussadougou.
1529	Tiéoura Kamara.....	—	Baro.
1530	Birama Diallo.....	—	Dabadougou.
1531	Lansana Kondé.....	—	Sabadougou.
1532	Ansoumana Diakité..	—	—
1533	Bala Kourouma.....	—	Kandéla.

G. — Commerçants patentés.

1534	Mady Kébé.....	Traitant.	Kankan.
1535	Ansou Kamara.....	Tailleur.	—
1536	Mamady Fing.....	Boucher.	—
1537	Arsiké Traoré.....	—	—
1538	Dji Bamba.....	—	—
1539	Ba Bamba.....	—	—
1540	Lamine Diallo.....	—	—
1541	Bakary Traoré.....	—	—
1542	Mamady Cissé.....	—	—
1543	Ibrahima Haïdara....	—	—
1544	Mamady Chérif.....	—	—
2 ^e Cercle de Kouroussa.			
1545	Amadou Keita.....	Cultivateur.	Fissadougou.
1546	Amadou Keita.....	—	Babila.
1547	Ansoumani Kourouma	—	—
1548	Ansoumani Camara..	—	Sareya.
1549	Babadi Keita.....	Interprète titulaire.	Kouroussa.
1550	Bakary Kaba.....	Médaille militaire.	—
1551	Bangali Keita.....	—	—
1552	Bakary Kouyaté.....	—	Konson.
1553	Bakary Traoré.....	—	Fourman.
1554	Babou Kamara.....	—	Moussaya.
1555	Bakary Camara.....	—	Diaraguella.
1556	Birama Keita.....	—	Banko.
1557	Boumbourou Kondé..	Cultivateur.	Sangarella.
1558	Bamodou Dioubaté...	—	Komana.
1559	Bakary Keita.....	—	Kouralla.
1560	Bakary Keita.....	—	Balato.
1561	Bala Keita.....	—	Kouroussa.
1562	Bassi Sylla.....	Surveillant P. T. T.	—
1563	Bakary Kondé.....	Chef Surveil- P. T. T.	—
1564	Bamba Konté.....	Chef facteur P. T. T.	—
1565	Babou Kondé.....	Cultivateur.	Manfara.
1566	Bakary Taraoré.....	—	Kobanie.
1567	Bakary Fofona.....	—	Balato Koura.
1568	Baba Fofona.....	—	Sérifoula Banie.
1569	Bérémodou Camara..	—	Sareya.
1570	Bérémedi Camara....	—	—
1571	Diarra Kondé.....	Chef de canton.	Douako.
1572	Doussou Mory Nabé..	Chef canton de Oulada	Banko.
1573	Diafére Kamara.....	Médaille Militaire.	Diaraguella.
1574	Dantouma Koné.....	—	Kouroussa.
1575	Diankourou Koné....	—	Diaraguella.
1576	Daouda Traoré.....	Cultivateur.	Babila.
1577	Diédi Keita.....	—	Komana.
1578	Daty Koroma.....	—	—
1579	Famoudou Kondé....	—	Kouroussa.
1580	Famory Kondé.....	—	Landy.
1581	Fadouba Keita.....	—	Sangarella.
1582	Famoro Condé.....	—	Fadama.
1583	Farantouma Keita....	—	Babila.
1584	Foré Diara Keita....	—	—
1585	Fodé Mamadi.....	—	Komana.
1586	Fodé Dioumessi.....	—	Madinani.
1587	Famanou Condé.....	Chef Station C. F. C. N.	La Tamba.
1588	Fassadi Condé.....	Médaille Militaire.	Diaraguella.
1589	Fanhira Keita.....	Chef canton Amana.	Kouroussa.
1590	Faramany Condé.....	Médaille Militaire.	Landy.
1591	Guissé Sidiki.....	Moniteur principal.	Kouroussa.
1592	Gaétan (Alfred).....	Commis expédition.	—
1593	Kéoulé Keita.....	Cultivateur.	Komana.
1594	Kamara Abou.....	Infirmier.	Kouroussa.
1595	Lamini Dian Keita...	Cultivateur.	—

NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE	NUMÉROS	NOMS	PROFESSION OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
1596	Lanséni Keita.....	Cultivateur.	Kouroussa.	1653	Cros (Adolphe).....	Instituteur-adjoint.	Siguiri.
1597	Lamini Koroma.....	—	Komana.	1654	Deen (Ignace).....	Médecin auxiliaire.	—
1598	Lamine Kamara.....	Infirmier.	Kouroussa.	1655	Fodé Condetto Touré.	Interprète principal.	—
1599	Moussa Kourouma...	Cultivateur.	Komana.	1656	Kamara Layé Siraléya.....	Monit. princ. Enseig.	—
1600	Moro Kamara.....	—	Balato.	1657	Kaba Amara.....	Facteur des P. T. T.	—
1601	Moussa Kondé.....	—	—	1658	Mory Keita.....	Commis expédit.	—
1602	Mory Conaté.....	—	—	1659	Fakourou Kamara.....	Chef de Canton.	Maléya.
1603	Mamadou Traoré.....	—	—	1660	Kanimoudou Makassouba.....	—	Guenkoro-Koro
1604	Moussa Kondé.....	—	—	1661	..oman Magassouba..	—	Siguiri.
1605	Mory Camara.....	—	Kouroussa.	1662	Moussa Diakité.....	—	Morodougou.
1606	Mamadi Cissé.....	—	Sisséla.	1663	Nankouman Keita...	—	Diomabana.
1607	Mamadi Keita.....	—	Babila.	1664	Sako Damou.....	—	Koundian.
1608	Modé Fofona.....	—	Banko.	1665	Siné Diakité.....	—	Niagassola.
1609	Mamadi Diallo.....	—	Kouroussa.	1666	Sako Keita.....	Commerçant.	Doko.
1610	Moussa Ouata.....	—	Banko.	1667	Mamady Sissoko.....	Médaillé Militaire.	Kalaba
1611	Mahdiou Camara.....	—	Kouroussa.	1668	Kandé Blancina.....	—	Loila-Koro.
1612	Moussa Kourouma...	Médaillé Militaire.	—	1669	Tiécoro Sidibé.....	—	Balandougouba
1613	Moussa Kondé.....	—	—	1670	Sombé Makassouba..	—	Dankakoro.
1614	Moussa Koné.....	—	Bagbé.	1671	Fodé Touré.....	—	Siguiri.
1615	Moro Kamara.....	—	Kouroussa.	1672	Mamady Diallo.....	—	—
1616	Mamadou Serifou...	—	Toumbouroukonindou.	1673	Karanga.....	—	Bananfara.
1617	Mamady Taraoré.....	—	Tourouma.	1674	Sandaly Kamara.....	—	Fandia.
1618	Marcos Rodriguez...	Ouvrier C. F. C. N.	Kouroussa.	1675	Koma Taraoré.....	—	Kiniébakoura.
1619	Mamadi Béréte.....	Cultivateur.	Manfara.	1676	Mamadou Keita.....	—	Konamakoura.
1620	Mamadi Béréte.....	—	—	1677	Mamadou Coulibaly..	—	Siguiri.
1621	Modi Biné Fofana...	—	Balato-Koura.	1678	Diguy Keita.....	—	—
1622	Nanténé Modi Keita..	—	Sangarella.	1679	Lamini Kamara.....	—	Sindougou.
1623	Nounké Kondé.....	—	Fadama.	1680	Moussa Konaté.....	—	Houdia.
1624	Namandian Traoré...	—	Babila.	1681	Karounka Dembéle..	—	Kiniébakoro.
1625	Noumouké Leita.....	—	—	1682	Bakary Doumbia.....	—	Faran-Oulia.
1626	Namory Keita.....	—	—	1683	Fodé Keita.....	—	Dioumabana.
1627	Namoudou Keita.....	—	—	1684	Mamady Koulibaly..	—	Dialakoro.
1628	Namoudou Keita.....	—	Balato.	1685	Moussa Dombouyaya..	—	Ouaran.
1629	Noumouké Kondé....	—	Babila.	1686	Sobéa Coulibaly.....	—	Siguiri.
1630	Sékou Camara.....	Instituteur.	Kouroussa.	1687	Moriba Coulibaly....	—	Faraba.
1631	Sékou Fofana.....	—	—	1688	Faly Sako.....	—	Faranindou.
1632	Senkoun Camara.....	Chef canton Baleya...	Sanguiana.	1689	Lancéi Makassouba..	—	Norakoro.
1633	Souleymane Taraoré.	Chef canton Bassando	Dougoura.	1690	Moriba Keita.....	—	Niagassola.
1634	Souleymane Sidibé...	Cultivateur	Kouroussa.	1691	Kaba Kamara.....	—	Damissa-Koura
1635	Souleymane Kondé...	—	Balan.	1692	Keita Kakan.....	—	Balandougou.
1636	Siriman Keita.....	—	Fissadougou.	1693	Oumarou Sidibé.....	—	Sindougou.
1637	Sakoba Keita.....	—	Kouralla.	1694	Maley Keita.....	—	Faragbé.
1638	Sakoba Keita.....	—	Balato.	1695	Solo Béréte.....	—	Bélékoro.
1639	Sory Keita.....	—	Kouroussa.	1696	Mamadou Dembéle..	—	Kiniéba-Koura.
1640	Sidibé Kondé.....	—	—	1697	Moriba Taraoré.....	—	—
1641	Soudoukou Keita...	—	Kato	1798	Moro Diakité.....	—	Konkoi.
1642	Souleymane Kondé...	Médaillé Militaire.	Balan.	1799	Nomoury Kondé.....	—	Damissakoro.
1643	Souleymane Sidibé...	—	Kouroussa.	1700	Famoré Makassouba..	—	Dankakoro.
1644	Tassi Kondé.....	Cultivateur	—	1701	Seko Keita.....	—	Balandougou.
1645	Toumani Keita.....	—	Komana.	1702	Nansou Kondé.....	—	Damissakoura.
1646	Tidjani Koma.....	Commerçant patenté.	Sareya.	1703	Nansou Bâ Taraoré...	—	Falama.
1647	Tiani Fofana.....	Cultivateur.	Balato-Koura.	1704	Nanténé Taraoré.....	—	Dioumabana.
3^e Cercle de Siguiri.				1705	Gnamoussa Coulibaly.	—	Kiniéran.
1648	Baba Haddy Soumaré	Aide de Zootechnie.	Siguiri.	1706	Diénaba Taraoré.....	—	Teguiring.
1649	Bomboh (Louis).....	Ecrivain expédit.	—	1707	Sonona Camara.....	—	Falama.
1650	Camara Bly Nancouman.....	Commis expédit.	—	1708	Dianko Keita.....	Cultivateur à la charrue.	Siguiri.
1651	Cissé Mamady.....	Instituteur-adjoint.	—	1709	Frigui Makassouba...	—	—
1652	Kondé Mory.....	—	—	1710	Moriba Keita.....	—	—
				1711	Samba Ida Cissé.....	Présid. Trib. 1 ^{er} deg.	—

Arrêté la présente liste à mille sept cent onze électeurs, en Commission permanente du Conseil d'administration, séance du 11 janvier 1932.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE (STATION PRINCIPALE DE CONAKRY)

Hauteurs d'eau et nombre de jours de pluie en 1931.

NOMBRE DES STATIONS	HAUTEURS D'EAU en millimètres	NOMBRE DE JOURS de pluie	MAXIMUM EN 24 HEURES
Conakry.....	5077,5	146	183,0
Boké.....	2962,0	»	»
Mali.....	2131,1	95	134,0
Mamou.....	2233,2	115	170,0
Bissikrima.....	1363,0	90	53,5
Hoffa.....	3291,1	128	113,0
Dabola.....	1619,1	83	67,0
Dinguiraye.....	1258,0	76	74,0
Ditinn.....	1554,2	113	65,0
Faranah.....	1486,6	91	65,5
Forécariah.....	3366,2	150	240,0
Koumbia.....	1789,9	97	81,0
Kankan.....	1738,7	100	105,2
Kindia.....	1939,0	122	96,0
Kissidougou.....	2155,7	140	80,9
Labé.....	1839,5	124	85,0
N'Zérékoré.....	2011,6	135	64,4
Pita.....	1917,6	128	87,0
Siguiri.....	1201,2	79	58,5
Tamara.....	3512,7	136	236,5
Télimélé.....	1968,0	142	66,2

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(DEUXIÈME QUINZAINE FÉVRIER 1932.)

IMPORTATIONS

Marchandises débarquées par les navires suivants :

Pyrénées du 16 février 1932 venant de Nantes : 20 colis fils de fer.

Bordeaux : 30 fûts de fer vides, 180 sacs engrais, 65 c. rhum, 74 barriques vin, 184 c. vin, 43 c. conserves, 12 c. anis, 3 c. parfumerie, 90 balles papier, 50 sacs farine, 2.000 briques réfractaires, 40 colis sabots fer, 10 colis pulvérisateurs, 21 balles cordes, 5 fûts faïence, 8 colis blanc de zinc, 14 colis peinture, 40 colis divers.

Ouémé du 17 février 1932 venant de Marseille : 300 sacs farine, 150 c. sucre, 180 colis chaux, 25 paquets massis, 26 colis tuyaux, 32 c. huile, 100 dalles réfractaire, 32 balles tissus, 16 c. lait, 25 c. limonade, 4 colis clous, 5 fûts coaltar, 31 c. graisse, 30 fûts fer vides, 11 colis peinture, 10 colis bleu d'outre-mer, 6 colis produits pharmaceutiques, 6 colis balances, 16 c. conserves, 11 c. munitions, 2 barriques vin, 6 c. chaussures, 4 tubes ammoniacque, 5 colis alcool à brûler, 37 colis divers.

Tarragone : 38 barriques vin, 5 balles linge.

Valence : 38 barriques vin.

Alger : 18 colis vin, 62 c. tabac, 2 colis divers.

Dakar : 115 fardeaux planches, 25 c. bière, 50 colis farine, 133 colis vin, 58 colis équipements militaires, 50 c. dattes, 10 colis huile à moteur, 5 c. sucre, 10 fûts fer vides, 6 colis quincaillerie, 6 colis divers.

Brazza du 18 février 1932 venant de Bordeaux : 20 c. provisions, 3 c. vin, 2 colis meubles, 9 colis divers.

Dakar : 30 c. conserves.

Saint-Firmin du 21 février 1932, venant de Hambourg : 125 c. bière, 3 c. conserves, 7 colis divers.

Anvers : 17 c. conserves, 42 c. outils agricoles, 500 sacs chaux, 22 c. munitions, 15 colis pelles, 6 colis divers.

Dunkerque : 100 c. sucre, 54 cylindres huile, 10 c. bleu d'outre-mer, 3 colis lingerie.

Havre : 15 colis pioches, 14 colis tissus, 5 c. munitions, 4 c. conserves, 8 colis fils de caret, 1 auto, 17 colis divers.

Bordeaux : 70 c. vin, 20 c. limonade, 2 c. tabac, 16 c. conserves, 20 sacs sucre, 12 drums carbure, 16 c. produits chimiques, 11 colis divers.

Dakar : 21 c. bière, 41 colis tissus, 21 c. tabac, 21 c. carreaux, 5 colis divers.

Dixcove du 25 février 1932 venant de Hambourg : 55 c. allumettes, 10 c. sucre, 10 balles tissus, 17 colis divers.

Rotterdam : 40 c. pommes de terre, 70 c. bière, 7 colis tissus, 2 colis chaussures, 2 c. conserves, 1 c. cigares.

Londres : 8 c. vin, 3 c. gramophones, 7 balles tissus, 2 c. confiserie, 2 c. machines à coudre, 1 c. jambon.

Madonna du 26 février 1932 venant de Marseille : 140 c. sucre, 200 sacs farine, 118 c. vins et liqueurs, 71 colis pneumatiques, 200 c. oignons, 30 c. eau minérale, 47 c. savon, 31 c. tissus, 44 c. conserves, 40 c. lait, 20 c. cigarettes, 19 c. colis liqueurs secs, 10 c. chaussures, 3 fardeaux suif, 10 colis chaux, 10 c. bière, 10 colis lessive, 25 c. huile, 15 c. cocose, 2 colis motocyclettes, 13 colis outils agricoles, 10 colis tuyaux plomb, 37 colis provisions, 40 c. divers.

Dakar : 6 colis tissus :

Mary-Hessor du 26 février 1932 venant de Liverpool : 213 balles tissus, 92 paquets tubes galvanisées, 15 colis clous, 80 c. bougies, 5 c. cigarettes, 15 c. conserves, 10 tambours goudrons, 10 c. marmites, 23 c. fruits, 100 paquets d'ouilles, 30 colis chaux, 5 fûts térébenthine, 16 colis divers.*Baoulé* du 28 février 1932 d'Anvers : 100 colis chlorure de calcium, 200 colis ciment, 54 colis outils agricoles, 10 c. pointes, 15 colis divers.

Dunkerque : 330 c. sucres, 259 balles pailles, 373 barres acier, 35 bandages pour locomotives, 29 colis divers.

Havre : 20 c. bière, 69 c. vin, 6 c. tissus, 25 fûts porcelaine, 2 c. chaussures, 6 balles ficelle, 5 c. cidre, 5 fûts huile minérale, 24 colis divers.

Bordeaux : 76 c. vins et liqueurs, 25 c. rhum, 10 c. conserves, 13 colis divers.

Dakar : 10 c. bières, 14 colis huile minérale, 19 colis divers.

Kindia du 29 février 1932 venant de Nantes : 20 colis fils de fer.

Bordeaux : 61 c. vins et liqueurs, 27 c. conserves, 15 colis produits chimiques, 20 c. rhum, 5 c. alcool, 20 colis divers.

EXPORTATIONS

Marchandises embarquées sur les navires suivants :

Du 18 février 1932 par vapeur « Pyrenées » allant à Nantes : 13.492 colis bananes.*Du 21 février 1932 par vapeur « Asie »* allant à Bordeaux : 2.402 colis bananes, 41 colis cire, 10 c. ananas.

De Dakar : 64 colis bananes, 18 tubes vides, 2 c. ananas, 4 sacs sisal, 5 paniers graines (soumarés).

Du 23 février 1932 par vapeur « Canada » allant à Marseille : 2.962 colis bananes, 5 tubes vides, 28 colis colas, 8 colis meubles.

D'Alger : 1.872 colis bananes, 14 colis ananas.

De Casablanca : 1.694 colis bananes, 8 c. ananas.

De Dakar : 1.182 colis bananes, 68 colis colas, 3 balles tissus.

Du 25 mars 1932 par vapeur « Dixcove » allant à Lagos : 128 sacs indigo.

De Monrovia : 280 sacs arachides en coques.

De Freetown : 37 sacs indigo, 2 colis peaux.

Du 25 mars 1932 par vapeur « Liveuza » allant à Napero :

De Casablanca : 1.154 colis bananes.

De Marseille : 36 c. bananes, 431 colis piments.

Du 26 février 1932 par vapeur « Madonna » allant à Douala.

De Cotonou : 140 sacs indigo.

Du 26 février 1932 par vapeur « Mary-Sbessor » allant à Kribi.

De Freetown : 1 c. monnaies anglaises.

Du 27 février 1932 par vapeur « Deido » allant à Hambourg : 2.539 sacs amandes de palme.

De Rotterdam : 1.538 sacs sésames.

D'Anvers : 86 sacs piments.

De Dakar : 134 colis bananes, 304 sacs indigo, 70 colis colas, 2 sacs arachides, 24 colis fruits, 1 balle tissus.

Conakry, le 9 mars 1932.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

A VENDRE

50.000 caféiers de 1 an « Exelsa et Bobusta »

plants de tout premier choix : Prix 1 fr. le pied à la plantation.

Etablissements « FRUIXOTIC » Ditinn.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE & AGRICOLE DE GUINÉE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

Siège Social : KINDIA (Guinée Française).

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 1931.

L'an mil neuf cent trente-et-un,

Le dix-neuf décembre, à quatorze heures.

Messieurs les Actionnaires de la Société Commerciale & Agricole de Guinée se sont réunis en Assemblée générale ordinaire dans les bureaux des Agences Maritimes Henry Lesage, 7, Cité Paradis, à Paris.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la Présidence de M. Michez, Président du Conseil d'administration.

Il appelle au bureau en qualité de scrutateurs les deux plus forts actionnaires présents et acceptant, MM. Boinvilliers et Fouquet; M. Gilly est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, signée par les actionnaires en entrant en séance, indique que dix-neuf actionnaires possédant ensemble deux mille actions, sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée.

M. le Président dépose sur le bureau la feuille de présence que les membres du bureau revêtent de leur signature, ainsi qu'un exemplaire légalisé et enregistré du numéro 734 du *Journal officiel* de la Guinée française contenant l'avis de convocation.

Il y joint l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et constate que ces diverses pièces ont été tenues à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé immédiatement l'Assemblée.

M. Michez donne lecture du rapport du Conseil d'administration, puis M. Soreph donne lecture du rapport du commissaire.

La discussion générale est alors ouverte.

Après avoir fourni à MM. les Actionnaires tous les renseignements sollicités par eux, M. le Président déclare la discussion close et met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et entendu lecture du rapport du commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée générale du 13 décembre 1930, approuve le rapport du Conseil d'administration dans tous ses termes, ainsi que la situation et les comptes de l'exercice 1930-1931 tels qu'ils sont présentés dans le susdit rapport et donne quitus aux administrateurs pour gestion 1930-1931.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes, pour l'exercice 1931-1932, Monsieur Soreph (Gustave), demeurant à Paris et aux fonctions de Commissaire adjoint, Monsieur Soreph (Georges) demeurant à Paris.

Elle fixe à la somme de mille francs la rémunération à allouer au commissaire aux comptes qui remplira sa mission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

MM. Soreph père et fils, ici présents ou représentés, déclarent accepter les fonctions qui leur sont conférées.

Troisième résolution :

L'Assemblée, après avoir entendu les explications du Conseil, donne aux membres du Conseil d'administration, tant personnellement que comme membres d'autres sociétés, toutes autorisations nécessaires pour passer des marchés et traités avec la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal. Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé, ainsi que le Commissaire.

Certifié conforme le 6 février 1932 :

L'administrateur-délégué,

P. TAMBUTET.

NOTARIAT DE CONAKRY

Suivant acte reçu par M^e Valentin GUELFUCCI, notaire à Conakry le 5 février 1932, enregistré. La Société G. Hadifé et fils et Massad Rizk ont formé entre eux une Société en nom collectif pour l'achat et la vente exclusivement au comptant de toutes marchandises et produits coloniaux. La raison sociale est « G. Hadifé et Fils et Rizk ». Cette société a été contractée pour deux années, avec réserve expresse que la Société Hadifé et Fils aura le droit de dissolution avant l'expiration des deux années et lorsque bon lui semblera à condition de prévenir l'autre associé trois mois à l'avance de son intention.

La signature sociale sera « G. Hadifé et Fils et Rizk ». Le siège est fixé à Conakry dans les bureaux de la Société « G. Hadifé et Fils », avenue du Gouvernement. Monsieur Massad Rizk aura seul la gérance de la Maison de Kankan. La signature sociale appartiendra à tous les associés, mais il est expressément convenu que M. Rizk ne pourra en faire usage que dans ses relations avec l'administration des Postes et Télégraphes, des Chemins de fer, de tous roulages et messageries. L'achat et la vente étant exclusivement au comptant la signature sociale ne saurait être engagée. L'achat des produits sera également au comptant. La vente, ainsi que toutes transactions à cet effet ne pourront avoir lieu qu'avec le consentement exprès de la Société Hadifé et Fils. Le capital social a été fixé à cinq mille francs apporté par la Société « G. Hadifé et Fils » entièrement versé. M. Massad Rizk n'apporte à la Société que son travail et ses connaissances commerciales.

Une expédition du dit acte de Société a été déposée au greffe du Tribunal de première instance de Conakry, tenant lieu de Tribunal de commerce et de justice de paix.

Pour extrait et mention :

Le Notaire,

V. GUELFUCCI,

NOTARIAT DE CONAKRY

Suivant acte reçu par M^e V. Guelfucci, notaire à Conakry le 4 novembre 1931, Monsieur Brahim Ayoub et Derwitch Ayoub ont formé entre eux une Société en nom collectif, pour l'achat, la vente de toutes marchandises, de tous produits et l'achat et la vente de tous immeubles, sous la raison sociale « Brahim et Derwitch Ayoub ». Cette société a été contractée pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 1931, néanmoins, il sera libre à chacun des associés de provoquer sa dissolution en prévenant son associé six mois à l'avance.

La signature sociale sera « Brahim et Derwitch Ayoub », chacun des associés peut en faire usage, mais elle n'obligera la société que lorsqu'elle aura pour objet des affaires qui l'intéressent. En conséquence, tous billets, lettres de change et généralement tous engagements exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Le siège de la société est à Boké. Le capital social a été fixé à quinze mille francs, entièrement versé, apporté par M. Brahim Ayoub dix mille francs, en numéraire, par M. Derwitch Ayoub cinq mille francs, en numéraire. Toutes concessions de ter-

rain qui seront demandées et toutes celles qui seront octroyées à l'un ou à l'autre des associés et tous achats d'immeubles seront pour le compte de la société.

Une expédition du dit acte de société a été déposée le 29 février 1932, au Greffe du tribunal de première instance de Conakry, tenant lieu de Tribunal de commerce et de justice de paix.

Pour extrait et mention :

Le Notaire,

V. GUELFUCCI.



Comptoir d'Horlogerie soignée
"A la Tour Eiffel"

JOYEROT, JACOT & C^{ie}

23, rue Gambetta,
BESANCON (France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et franco.

Envois choisis/demande à MM. les Fontionnaires
l'acilités de paiement

24-24



the sport

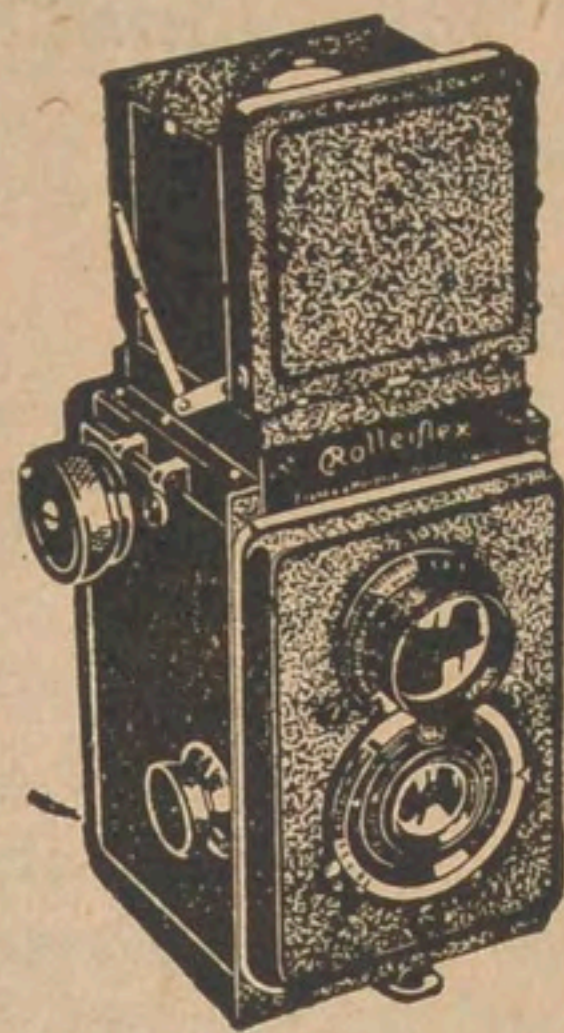
17 boulevard montmartre 19
paris. 2^{ème}

*tailleur - chemisier
chapelier - bottier*

**les trousseaux d'homme
les plus chics de paris**

catalogue sur demande
envoi franco d'échantillons

4-12



Un bon Appareil Photographique

c'est...

" LE ROLLEIFLEX "

le ROI des appareils photographiques avec objectif Zeiss-Iéna 4,5 ou 3,8 qui permet des prises de vues inégalables.

Se font en format 4x4 et 6x6

LES MEILLEURS APPAREILS POUR LES COLONIES

Demandez la Notice à la Maison « Photo - Bordeaux »,
DE SCHACHT, dépositaire pour les Colonies, à BORDEAUX
33, rue spirit-des-Lois.

1 F.P.M.



ouf!... quelle chaleur...

Quand il fait bien chaud, quand la gorge vous brûle, voici une gourmandise exquise pour les petits et les grands, un bonbon désaltérant, rafraîchissant, bien mieux qu'une pastille à la menthe, une pâte ferme qui fond dans la bouche et vous pénètre d'une douce fraîcheur, les

MINTIPS

de la menthe... en mieux!



10-10

➔ Pour être élégante comme une Parisienne... ➔

LISEZ CETTE ANNONCE, ET DEMANDEZ A

" TOUTMAIN "

26, Avenue des Champs-Élysées, PARIS

de vous envoyer gratuitement, franco de port, son luxueux album de la Mode parisienne, une surprise vous y attend.

Prenez note que grâce à son organisation nouvelle

" TOUTMAIN "

vend ses robes haute couture, au prix unique de 150 francs.

BANANES

Produire, c'est bien;

SAVOIR VENDRE
est aussi très bien;

Une Maison FRANÇAISE
spécialisée, la

S. A. **AQUITANIA**

est à votre disposition pour la
vente de vos bananes dans tous
les ports et les grandes villes de
FRANCE.

La Société AQUITANIA est administrée et dirigée par
des hommes ayant acquis une grande pratique dans le
commerce des fruits et en particulier des bananes,

La Société AQUITANIA possède des installations per-
sonnelles et avec ses associés forme un groupe pouvant
distribuer et vendre dans ses propres magasins de vente
plus de trente mille régimes de bananes, par semaine.

Ça, c'est une garantie.

Pour tous renseignements, s'adresser au Siège Social de la

Société Anonyme **AQUITANIA**

16/26, rue Contrescarpe -- BORDEAUX

Adr. Télég. : Aquitania-Bordeaux — Codes Lugagné, A B C 5^e éd.



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES MUNITIONS
DE CHASSE DE TIR, DE GUERRE
30, RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES — PARIS

4-6



1-4

Anciens Établissements
BARBIER & THIERRY

G. THIERRY & C^{ie}, Succ^{rs}
S. A. R. L. 250.000

39, Rue Crozatier - PARIS
PHOTOGRAPHIE

Catalogue Général D
300 pages — 18.000 Articles
contre 4 fr. 75

NOS PHONOS

CATALOGUE de DISQUES SUR DEMANDE

3-12

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

TABLE DES MATIÈRES

DU

JOURNAL OFFICIEL de la Guinée Française

Années : 1929 et 1930.

Prix pour chaque année..... 8 fr. 50

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement à Conakry

FORMULES POUR L'ÉTABLISSEMENT

DES

Contrats de Travail pour Indigènes

(Articles 8 et 9 du décret du 22 octobre 1925.)

Prix à Conakry : 0 fr. 25; par la poste : 0 fr. 30

LES MEILLEURS PRODUITS ET LES BONNES ADRESSES DE FRANCE

AGRICULTURE, PÊCHE, CHASSE

ZEYSSOLFF

Appareils brev. en France et à l'étranger
ARROSAGE de Gdes et Ptes SURFACES
de toutes formes entières ou partielles
Ets ZEYSSOLFF, Munster (Ht-R.)

DE L'USINE AU CHASSEUR FUSIL HAMMERLESS

2 coups — 3 verrous

Poudre T, fco, 1/2 à la
commande, solde c. remb. **560 fr.**

MANUFACTURE D'ARMES RÉUNIES, 14, Cours G. Nadaud, SAINT-ETIENNE

ALIMENTATION

BISCUITS PERNOT

HORS CONCOURS

MATÉRIAUX de CONSTRUCTION

FERMETURE BOIS & FER
pour portes, fenêtres, hangars, garages

ETABLIS. AD. MISCHLER
FRETIGNEY (Hte-LOIRE), FRANCE
Agents demandés

S G C SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DE CARRELAGES
ET DE PRODUITS CÉRAMIQUES
3, RUE D'EDIMBOURG, PARIS
Tous Carrelages et Mosaïque

MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ

P. R. S. M.

40, R. AMELOT, PARIS

ROBINETTERIE EN BRONZE
PACCORDS EN FONTE
MALLÉABLE A. F.

MÉDECINE, CHIMIE, PHYSIQUE

FOUX, LENTES & TOUS PARASITES
sont détruits en deux minutes par

LA MARIE-ROSE

Liquide végétal incomparable, frs 3.75, dans
toutes les pharmacies. Expédition par 4 flacons
contre mandat 12 frs.

Adresse : 10, Rue Racine, — LE HAVRE.

L'ENTERITE VAINCUE

quelles que soient sa gravité et son ancienneté.
Traitement nouveau supprimant régimes.
Cure d'essai : 1 flacon 16f. (avec instructions
Cure complète : 4 flacons 53f.) et références.
Envoi franco contre mandat à H. FOUCHAL,
77, Boulevard de Grenelle, PARIS (15^e)

PHOTO, PHONO, CINÉMA

UNE SEULE ADRESSE

PHOTO-PLAIT

35 à 39, RUE LAFAYETTE A PARIS
CATALOGUES GRATUITS SUR DEMANDE

Les Commerçants et Agents désireux de repré-
senter dans les colonies des firmes métropo-
litaines sont priés d'adresser leurs demandes
avec toutes références bancaires et commer-
ciales, et indication des régions prospectées
par eux à

AGENCE HAVAS

17, Rue Vivienne PARIS

TRANSPORTS, AUTOS

C^{ie} Ind^{le} de Matériel de Transport - S.A. 20 mill.

ATELIERS DE LA RHONELLE

223, RUE SAINT-HONORÉ — PARIS (1^{er})

Niveleuses Pelles à roues
Tombereaux à chenilles rigides
Rouleaux compresseurs à huile lourde

ENSEIGNEMENT

L'ÉCOLE CHEZ SOI

Méthode d'Enseignement
Technique par correspon-
dance, créée en 1891 par

L'ÉCOLE
DES TRAVAUX PUBLICS
prépare aux carrières ad-
ministratives, industrielles
(dessinateurs, conduc-
teurs, contremaîtres, chefs
d'atelier, sous-ingénieurs,
ingénieurs).

13.000 RÉSULTATS
obtenus dans les adminis-
trations publiques.

Brochures n° 113 adressées gratuitement sur
demande 3, RUE THÉNARD, PARIS (5^e)

DIVERS

CARTES POSTALES

Glacé et tous genres
Publicité, tirages photographiques

ÉDITIONS A. NOYER
22, RUE FAVIGNAN — PARIS

COMPAGNIE DES CHARGEURS RÉUNIS

AGENCE DE CONAKRY

HORAIRE DES PAQUEBOTS DE LA COTE D'AFRIQUE

(SANS GARANTIE)

PAQUEBOTS	VOYAGE D'ALLER			VOYAGE DE RETOUR		
	BORDEAUX	DAKAR	CONAKRY	CONAKRY	DAKAR	BORDEAUX
Foucauld	»	»	»	26 Mars.	28 Mars.	5 Avril.
Amérique	»	»	»	11 Avril.	13 Avril.	21 Avril.
Asie	19 Mars.	27 Mars.	29 Mars.	23 Avril.	25 Avril.	3 Mai.
Brazza	2 Avril.	11 Avril.	13 Avril.	9 Mai.	11 Mai.	19 Mai.
Foucauld	16 Avril.	24 Avril.	26 Avril.	21 Mai.	23 Mai.	31 Mai.
Amérique	30 Avril.	9 Mai.	11 Mai.	6 Juin.	8 Juin.	16 Juin.
Asie	14 mai.	22 Mai.	24 Mai.	18 Juin.	20 Juin.	28 Juin.
Brazza	28 Mai.	6 Juin.	8 Juin.	4 Juillet.	6 Juillet.	14 Juillet.
Foucauld	18 Juin.	26 Juin.	28 Juin.	23 Juillet.	25 Juillet.	2 Août.
Amérique	9 Juillet.	18 Juillet.	20 Juillet.	15 Août.	17 Août.	25 Août.

N° 66. — Mars - Août 1932.

Cet horaire annule le précédent.

COMPAGNIES FRAISSINET ET FABRE

Liste des paquebots touchant Conakry en mars, avril, mai
juin et juillet 1932 (sauf imprévu).

Venant du Nord :

Canada 25 mars.
Muirton 4/5 avril.
Hoggar 8 avril.
Madonna 22 avril.
Chelma 2/3 mai.
Touareg 6 mai.
Canada 20 mai.
Ouémé 30/31 mai
Hoggar 3 juin.
Madonna 17 juin.

Venant du Sud :

Madonna 21/22 mars.
Tombouctou 9 mai.
Touareg 2/3 avril.
Canada 18/19 avril.
Muirton 6 juin.
Hoggar 30 av. 1^{er} mai.
Madonna 16/17 mai.
Chelma 4 juillet.
Touareg 28/29 mai.
Canada 13/14 juin.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

du Service Géographique de l'A. O. F.

au 1/200.000^e, en couleurs

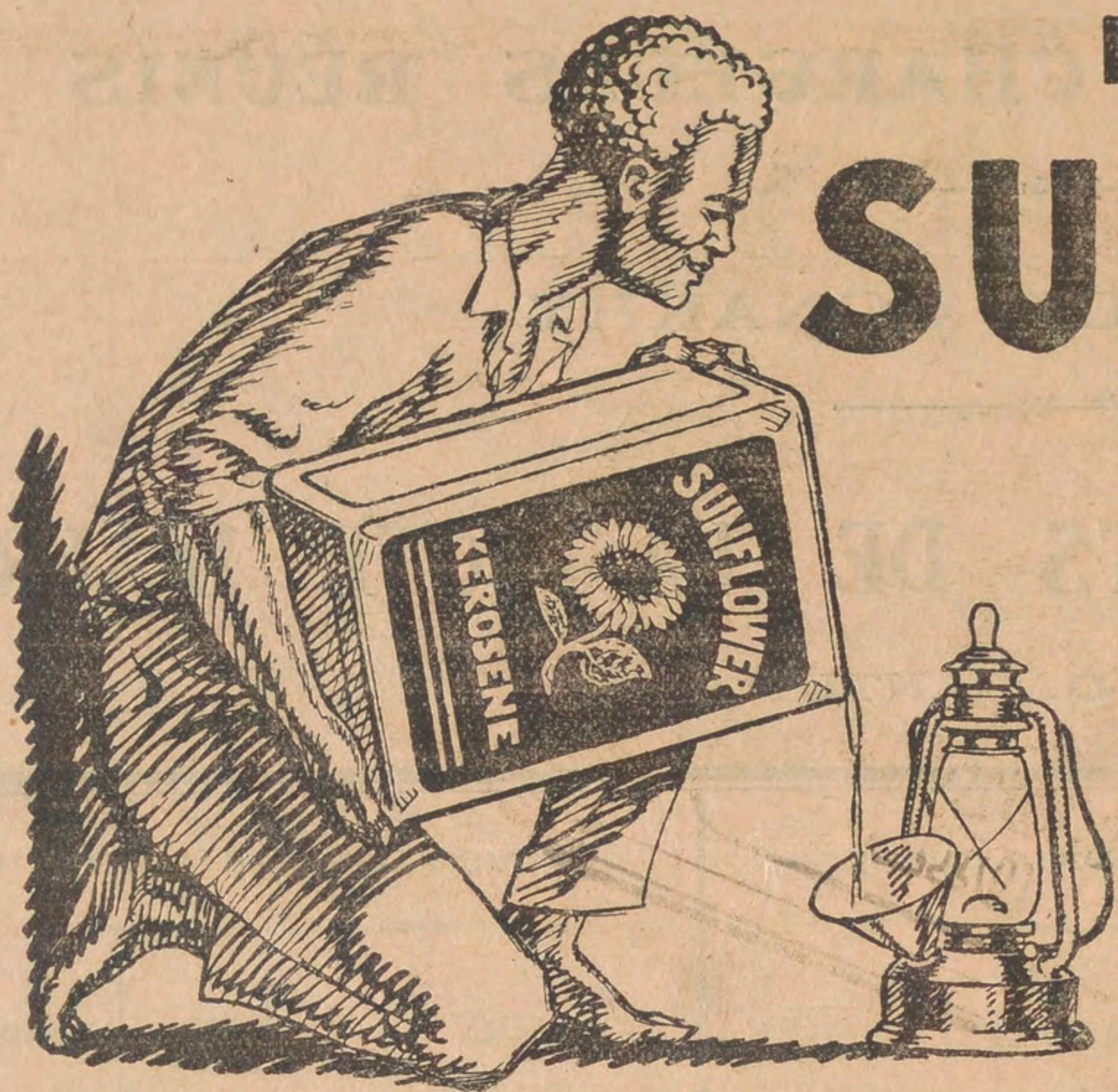
avec courbes équidistance 50 mètres.

Feuilles parues à ce jour :

CONAKRY - SIÉROUMBA - BOFFA - KINDIA -
TÉLIMÉLÉ - KANKAN - DABOLA - FARANAH -
HERÉMAKONO 1/2 feuille

Prix de la feuille : 6 francs ; par la poste 6 fr. 50.

Prix de la demi feuille : 3 fr. 75 ; par la poste : 4 fr. 25.



PETROLE SUNFLOWER

Le combustible
idéal pour l'éclai-
rage et la cuisine,
à cause de sa qua-
lité exceptio-
nellement fine.

ESSENCE SPHINX

Le carburant puis-
sant et efficace,
qui, durant de lon-
gues années, a fait
ses preuves en
Afrique Occiden-
tale et Equatoriale



VACUUM OIL Co.

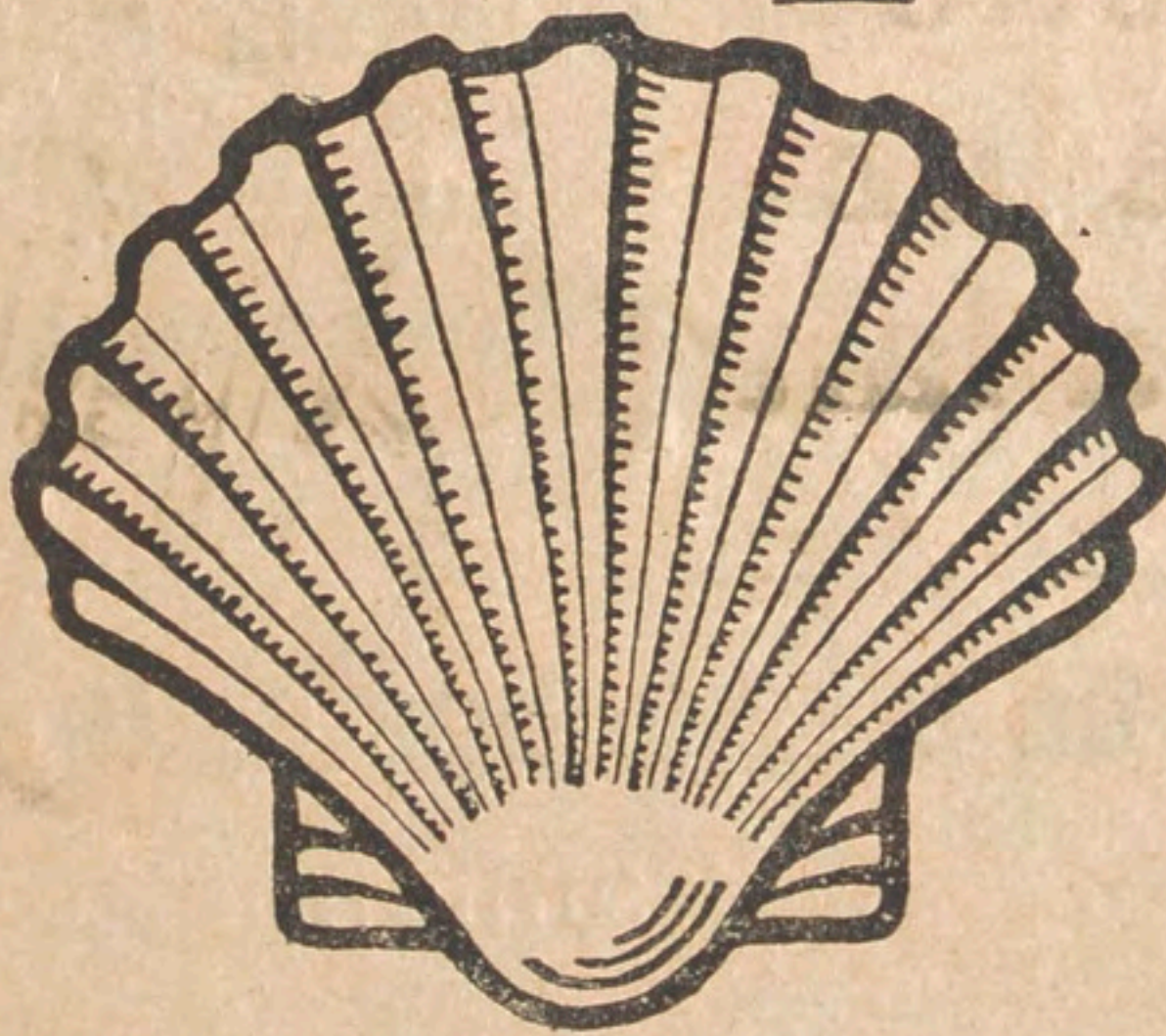
539

Agents : SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAINE, (Conakry Guinée Française)

12-



Chaque
Goutte
Compte



EN VENTE DANS TOUS LES COMPTOIRS
de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**
AGENTS EXCLUSIFS
EN GUINÉE

PIÈCES DE
RECHANGE

Réparations

*La Nouvelle Ford*SERVICE
DÉPANNAGE

Entretien

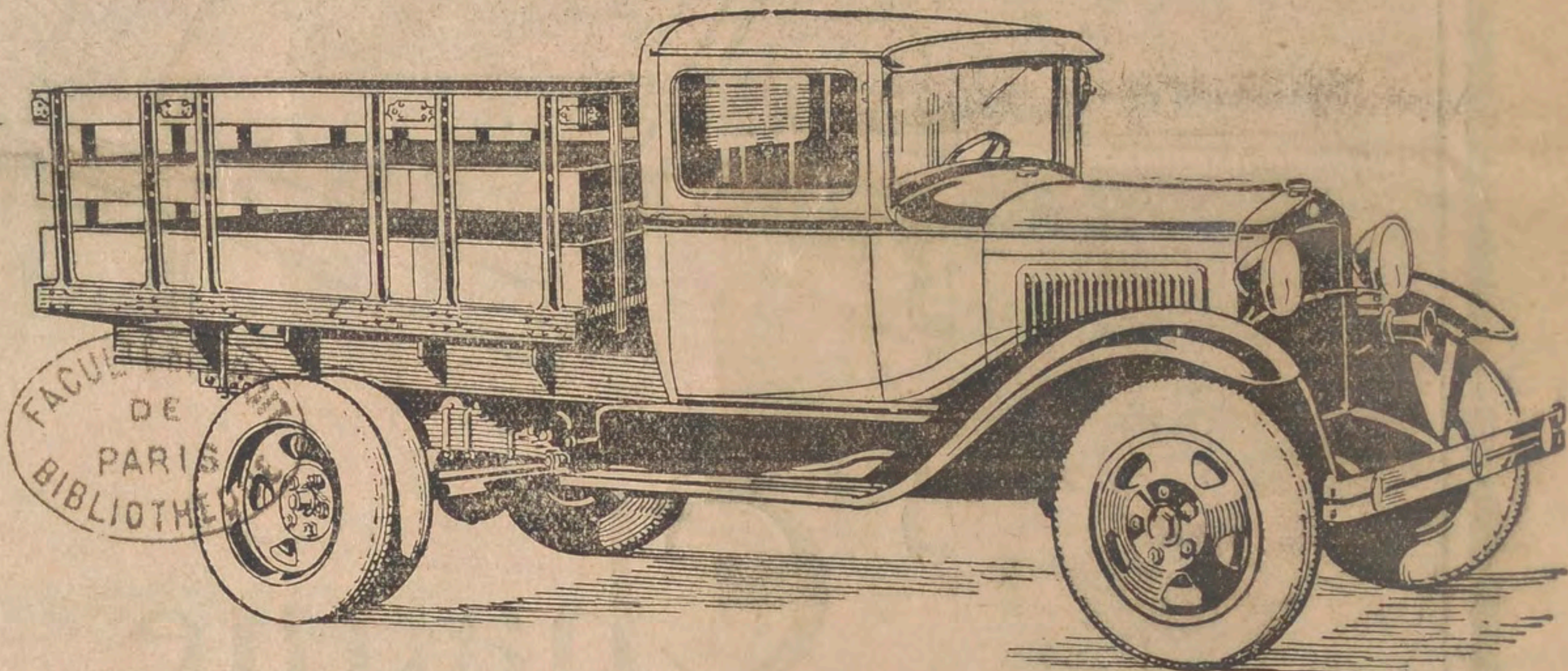
COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Agents exclusifs de la Guinée Française

Quand vous examinez la question du transport économique,
Songez au prix de la tonne kilométrique.

NOTRE CAMION

*est fait
pour durer
longtemps.*



La question du transport économique est un problème difficile à résoudre. Il faut considérer le coût du véhicule, la consommation d'essence et d'huile, l'usure des pneus, en un mot, les frais généraux et par dessus tout les frais d'entretien et les réparations. Vos frais de réparations ne se limiteront pas seulement à l'argent que vous dépenserez, mais surtout au temps que vous perdrez. Le NOUVEAU CAMION FORD procure ces trois économies recherchées. La consommation d'essence est moins élevée par tonne et par kilomètre que pour n'importe quel autre camion similaire à quatre ou six cylindres.

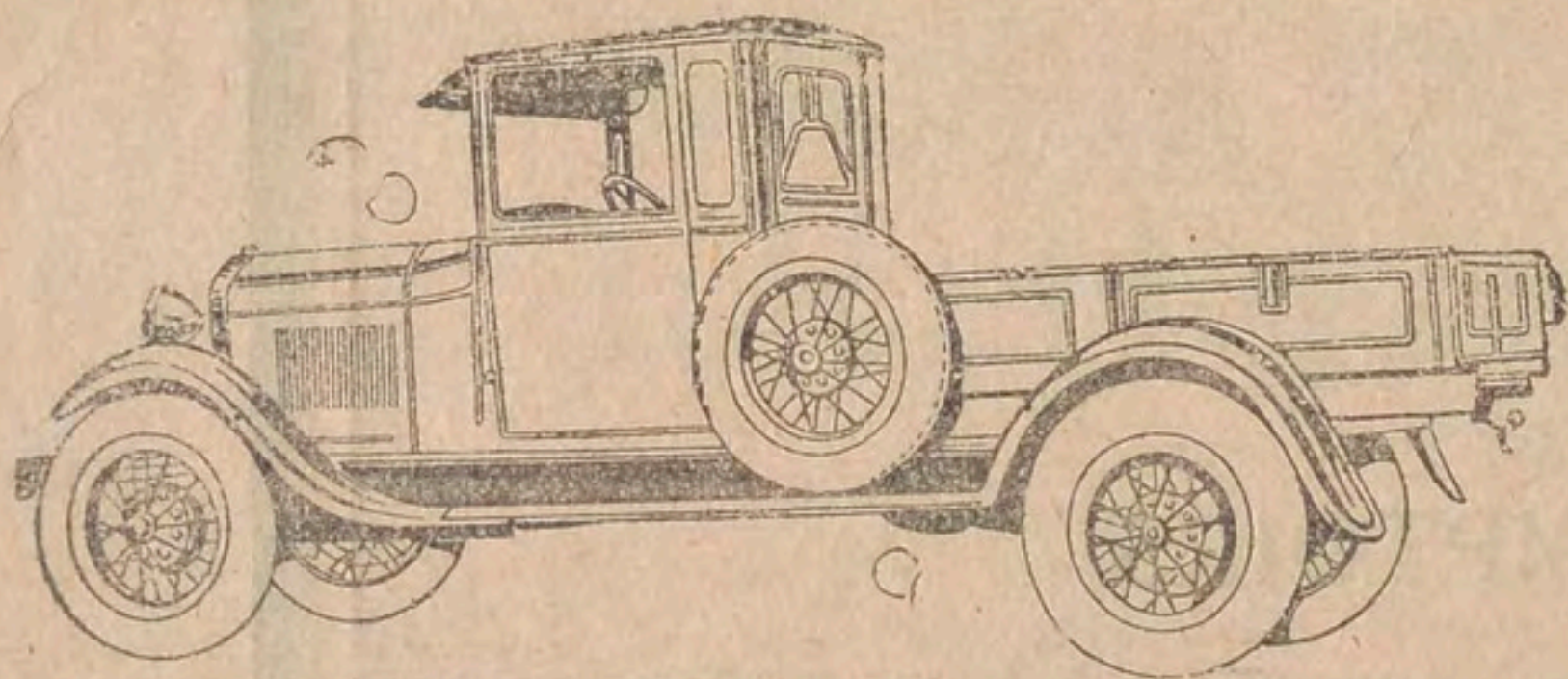
Ne prenez pas de décision au sujet de vos transports tant que vous n'aurez pas examiné et essayé soigneusement vous-même le nouveau camion FORD. Conduisez-le à des vitesses variées, essayez tour à tour les quatre, vitesses. Essayez-le sur les mauvaises routes, surveillez la consommation d'huile et d'essence. Vous vous apercevrez ainsi que le camion Ford est l'instrument de transport le plus économique que vous puissiez acheter.

CHASSIS STANDARD nu**Semi-carrossé** avec cabine conduite intérieure.

Prix sur demande.

CHASSIS RALLONGE permettant l'adaptation d'une carrosserie d'une longueur supplémentaire de 1 mètre, nu**Semi-carrossé** cabine conduite intérieure.

MODÈLES CARROSSÉS EN STOCK -- ROUES JUMELÉES SUR DEMANDE

**La plus Robuste, la plus Rapide, la mieux Etudiée**

Camionnette Ford "A" 500 kilogs.

Chassis nu (5 roues garnies) (s/ commande)

Carrossé "PICK UP" (en stock)
comme figure (5 roues garnies)

TOUS ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES — SPÉCIALITÉS — PNEUMATIQUES MICHELIN

Pour la régularité et le bon fonction-
nement de tous vos véhicules utilisez

l'Essence Texaco n° 1 et les **Couleur d'Or** de la **ASTEX C°**